MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport annuel

L'aide publique au développement des collectivités territoriales

Données 2020

commission nationale de la coopération décentralisée

Le présent document est disponible en ligne
sur le site France Diplomatie :
www.diplomatie.gouv.fr/

Tous droits d'adaptation, de traduction
et de reproduction par tous procédés, y compris
la photocopie et le microfilm, réservés pour tous pays.

Réalisation :
Marie Rodriguez
Pauline May
Chantal Balassoupramanien et Lola Tarnaud

SOMMAIRE

Préface du Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international page 5

Qu'est-ce que la collecte de l'APD des collectivités territoriales françaises ? page 9

L'APD 2020 des collectivités territoriales en bref page 12

Quels acteurs ? page 13

Quels pays partenaires ? page 14

Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ? page 17

Dans quels secteurs thématiques ? page 21

Annexes page 25

Table des tableaux, graphiques et cartes page 55

Préface du Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

L'aide publique au développement des collectivités territoriales analysée par le présent rapport couvre l'année 2020, année fortement marquée par la pandémie de la COVID 19. Les données collectées montrent que, en première ligne dans la gestion de la crise, les collectivités territoriales françaises ne se sont pas contentées de se mobiliser sur leur seul territoire. Sur la scène internationale, elles se sont impliquées aux côtés de l'Etat, des associations d'élus et de leurs partenaires étrangers, pour faire face à l'urgence et bâtir la résilience.

La crise sanitaire, qui se poursuit encore aujourd'hui et dont on perçoit les origines et implications globales, confirme l'interdépendance de tous les pays du monde, devant les questions de santé, mais aussi devant les grands enjeux du développement durable, tels que la lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité, l'accès à l'eau et à l'assainissement ainsi qu'aux autres services publics essentiels. La crise fait émerger une autre vision du monde et mobilise les autorités locales pour proposer des solutions sur mesure, répondant aux urgences mais aussi aux exigences de la transition économique, écologique et sociale. Autant de sujets qui, d'ores et déjà, inspirent de nouvelles formes d'action et une nouvelle génération de projets de coopération décentralisée.

C'est dans ce contexte que la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a été promulguée, le 4 août 2021, après son adoption à l'unanimité par les deux chambres du Parlement. Aboutissement d'un travail initié par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères depuis 2018, qui a impliqué de nombreux acteurs du développement, parmi lesquels les collectivités territoriales, consultées à travers la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) et le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI), cette loi donne un nouvel élan à notre politique de développement.

>> Page suivante

Elle la consacre comme un pilier à part entière de notre politique étrangère et de notre capacité à influer sur les réponses de la communauté internationale aux grands défis mondiaux. Elle met en œuvre l'engagement du Président de la République d'atteindre 0,55% du revenu national brut consacré à l'aide publique au développement en 2022, première étape vers l'objectif de 0,7% à horizon 2025. Ces moyens accrus seront concentrés sur les dix-neuf pays prioritaires de la politique de développement française - Haïti et dix-huit pays d'Afrique subsaharienne, dont les cinq pays du Sahel-, et sur cinq priorités thématiques claires – égalité femmes-hommes, santé, éducation, climat et environnement et lutte contre les fragilités.

L'ambition est non seulement de faire plus, mais de faire mieux. La loi de programmation rénove en profondeur les modalités d'intervention de notre politique de développement, sur la base d'une logique partenariale et d'une responsabilité partagée avec les pays partenaires. Ce basculement était indispensable à la fois pour renforcer l'adhésion à l'action de la France sur le terrain, mais aussi parce que les principaux défis auxquels nous devons faire face, symbolisés par les dix-sept Objectifs du Développement durable adoptés par les Nations Unies en 2015, sont des défis communs qui appellent des réponses mondiales.

La loi renforce également le pilotage de notre politique de développement, au niveau central comme sur le terrain, afin de garantir une cohérence maximum de l'ensemble des acteurs de « l'équipe France », à travers le conseil local du développement. Elle met enfin en place de nouveaux mécanismes d'évaluation et de transparence, afin de garantir l'efficacité de cette politique publique et son impact réel sur le terrain, et de permettre à tous nos concitoyens d'accéder facilement à une information complète.

Dans ce contexte, la contribution des collectivités territoriales françaises est précieuse et attendue. La loi de programmation promeut en effet une approche inclusive, visant à mieux associer l'ensemble des acteurs du développement, toujours dans une logique « Equipe France » et une démarche partenariale avec les pays du sud. Elle prévoit ainsi le doublement du montant des fonds destinés au soutien de l'action extérieure des collectivités territoriales entre 2017 et 2022.

>> Page suivante

Dans un souci de clarté, elle précise en outre que les dépenses de solidarité internationale des collectivités territoriales sont exclues de tout objectif national visant à encadrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre. La loi de programmation crée par ailleurs un nouveau dispositif dit « 1% » qui, après l'eau et l'assainissement, l'énergie, les déchets, permettra de financer des actions de coopération, d'aide d'urgence ou de solidarité internationale dans le domaine de la mobilité (transports), ce qui est précieux dans l'objectif de développer, aussi bien chez nous qu'avec nos partenaires, la « ville durable ».

Le montant déclaré par les collectivités territoriales françaises pour leur aide publique au développement en 2020 s'élève à 122,4 M€ : la progression se poursuit puisque le montant déclaré pour 2019 était de 121,9M€. En temps de pandémie, la légère progression du niveau de ce flux est évidemment à saluer. Elle constitue un effort important. Les collectivités territoriales françaises ont fait preuve d'adaptabilité et de réactivité, accroissant leurs interventions en matière de santé, qui ont doublé en volume entre 2016 et 2020, et manifestant de manière appuyée leur solidarité en particulier envers le Liban et l'Arménie suite aux épreuves particulièrement difficiles subies par ces deux pays en 2020. J'espère que le soutien financier accru prévu par la loi de programmation créera un effet-levier sur les engagements propres des collectivités territoriales, en facilitant notamment la mobilisation d'un nombre accru d'entre elles.

La participation des collectivités territoriales à l'aide publique au développement fait partie intégrante de la politique de soutien au développement de la France. L'action extérieure des collectivités en matière de développement est un enjeu de politique publique car elle permet à nos concitoyens de participer à des actions de terrain et à des projets concrets, et de mieux être sensibilisés dans le même temps aux enjeux globaux et à la solidarité internationale. A ce titre, elle mérite d'être mieux connue et mise en valeur. A cet égard, la télé-déclaration annuelle permet à l'APD des collectivités territoriales de figurer, aux côtés de l'aide nationale, dans le Rapport annuel sur la coopération pour le développement établi par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Plus que jamais, j'ai confiance en cette dynamique dont la crise sanitaire comme la mobilisation pour répondre aux enjeux du climat et du développement durable nous ont démontré le bien-fondé./.

MICHEL MIRAILLET

Qu'est ce que la collecte de l'APD des collectivités territoriales françaises ?

La déclaration par les collectivités territoriales françaises de leurs actions de coopération internationale pour le développement s'appuie sur **l'article L.1115-6 du Code général des collectivités territoriales. Elle est, de plus, une condition d'octroi des cofinancements du MEAE** dans le cadre des appels à projets de la DAECT.

Que comprend l'APD des collectivités territoriales ?

L'APD définie par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) englobe :

- les montants alloués dans le cadre de leurs projets de coopération décentralisée et de leurs autres actions extérieures menés dans des pays en développement ;
- les subventions versées à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) afin qu'elles mettent en œuvre leurs projets de développement ;
- les dépenses de service et les charges de suivi de ces actions ;
- les montants versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales ;
- et les actions de sensibilisation au développement, d'aide aux réfugiés et d'appui à l'accueil des étudiants étrangers (provenant des pays éligibles à l'APD).

(Voir Annexe 8 : Liste des bénéficiaires de l'APD établie par l'OCDE, p. 53).

Quand et comment déclarer ?

Les données sont habituellement déclarées en ligne entre le 15 avril et le 31 mai de chaque année sur le **site de la Commission nationale de la coopération décentralisée** (CNCD), www.cncd.fr, administré par la **Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales** (MEAE/DGM/DAECT).

Comment en être informé ?

Toutes les informations relatives à la collecte sont chaque année mises à jour sur le site France diplomatie, rubrique « Action extérieure des collectivités territoriales », page « e-APD ». Un guide pratique y est accessible pour vous accompagner tout au long de votre déclaration d'APD.

Pour être informé directement par mail de l'ouverture de la télédéclaration, il suffit de vous créer un compte sur le site www.cncd.fr en vous abonnant à la lettre d'information de la DAECT. Vous pouvez également recevoir un rappel de l'obligation de télédéclarer par un communiqué de votre préfecture de région, de votre préfecture de département ou des associations de collectivités.

À quoi servent les résultats ?

Les résultats de cette déclaration sont ensuite pris en compte par la Direction générale du Trésor du ministère de l'Economie et le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) dans le **Rapport annuel sur la coopération pour le développement,** dans lequel apparaissent les montants imputables aux collectivités territoriales. Ils figurent également sur l'**Atlas français de la coopération décentralisée** (www.cncd.fr). Ce recueil de données financières permet de valoriser l'effort des collectivités territoriales en matière d'aide au développement et de faire reconnaître leurs actions auprès des institutions multilatérales.

Qu'est ce que la collecte de l'APD des collectivités territoriales françaises ?

Précisions méthodologiques sur l'aide aux réfugiés

Le montant total de l'APD des collectivités territoriales françaises, soit 122,4 millions d'euros, comprend l'aide aux réfugiés sur le territoire français.

Par réfugié, on entend toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays d'origine. Peut également être comptabilisée dans cette rubrique l'aide apportée à des personnes qui ont fui leur domicile pour cause de guerre civile ou de troubles graves.

Les dépenses allouées par le secteur public au profit des réfugiés (dont les mineurs isolés) pendant les douze premiers mois de leur séjour en France ont donc été comptabilisées en APD.

L'APD 2020 des collectivités territoriales relevant de l'aide aux réfugiés s'élève à **68 millions d'euros**. Alors que l'aide aux réfugiés avait connu une croissance très rapide depuis la première fois qu'elle a été comptabilisée en 2016, elle connaît pour la première fois une légère baisse (-3%).

Toutefois, l'aide aux réfugiés représente toujours plus de 50% de l'APD totale. Pour cette raison et parce qu'elle répond à des caractéristiques très spécifiques, elle sera étudiée isolément. L'essentiel du présent rapport est d'analyser les interventions des collectivités territoriales à l'étranger en faveur des pays éligibles et de dégager les tendances en continuité avec les données antérieures à 2015 qui ne comprenaient pas, à l'époque, l'aide aux réfugiés sur le territoire français.

Les marqueurs de l'OCDE

Les marqueurs de l'OCDE sont des indicateurs chiffrés (0, 1, 2) permettant de connaître les **impacts de chaque dépense d'APD sur les priorités en matière de développement** et ce, de manière transversale. Ainsi, pour chaque dépense qu'elles renseignent, les collectivités territoriales sélectionnent « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) et « néant » (la dépense ne prend pas en compte le marqueur). Les marqueurs étaient cette année les suivants :

- biodiversité,
- changement climatique – adaptation,
- changement climatique – atténuation,
- développement participatif/bonne gestion des affaires publiques,
- égalité femmes-hommes,
- inclusion des personnes en situation de handicap,
- nutrition,
- réduction des risques de catastrophes.

Il faut noter en 2021 l'effort particulier des collectivités pour renseigner ces marqueurs. Ils peuvent désormais être considérés comme significatifs car **plus de 50% des lignes de dépense** d'APD déclarées ont été marquées par les collectivités territoriales. Cette proportion reste cependant insuffisante pour connaître de manière exhaustive toutes les dépenses ayant un impact transversal sur l'égalité femmes-hommes, le changement climatique, le développement participatif…
(Voir Annexe 6 : Répartition de l'APD 2020 par marqueur de l'OCDE, p. 51).

Le focus « Objectifs de développement durable »

Le focus « Objectif de développement durable (ODD) » est une rubrique de la télédéclaration de l'APD depuis la campagne de 2019 (sur montants 2018). Au nombre de 17, ces objectifs constituent le programme de développement durable à l'horizon 2030, **l'Agenda 2030** adopté par les 193 États membres de l'ONU en septembre 2015. Le cadre des ODD est intégré (il recoupe toutes les thématiques du développement) et universel (il concerne tous les pays et tous les types d'acteurs).

Qu'est ce que la collecte de l'APD des collectivités territoriales françaises ?

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent indiquer, pour chaque dépense, les ODD sur lesquelles celles-ci ont un impact. Elles peuvent renseigner jusqu'à 3 ODD par ligne de dépense, en les classant par ordre d'importance.

En 2021, **79%** des lignes de dépenses rentrées par les collectivités territoriales intègrent les ODD. Ce taux de marquage est très satisfaisant et nous permet de faire apparaître les ODD les plus ciblés en premier lieu par les collectivités territoriales. L'ODD 16 « Paix, justice et institutions efficaces », l'ODD 6 « Eau propre et assainissement », l'ODD 1 « Pas de pauvreté », l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être », ainsi que l'ODD 17 « Partenariats », concentrent à eux seuls 80 millions d'euros de l'APD des collectivités (soit 66%). (*Voir Annexe 7 : Répartition de l'APD 2020 par Objectif de développement durable, p. 52).*

Le bon remplissage des marqueurs et du focus ODD demeurent un enjeu pour l'APD des collectivités territoriales. C'est en effet grâce à ces mesures que peut être mise en avant leur contribution, transversale (et non uniquement sectorielle), à des priorités partagées au niveau mondial.

L'APD 2020 des collectivités territoriales en bref

L'APD des collectivités territoriales françaises poursuit sa progression et s'établit en 2020 à **122,4 millions d'euros**, soit **0,5% de plus qu'en 2019**.

La part consacrée à l'aide aux réfugiés en France a baissé de 3%, après avoir connu une hausse importante et continue[1] depuis la première fois qu'elle a été comptabilisée dans l'APD en 2016.

L'APD hors réfugiés repart quant à elle à la hausse et atteint avec 54,4 millions d'euros, son **plus haut niveau depuis 2016**, témoignant ainsi que la solidarité déployée directement dans les pays de l'aide s'est maintenue pendant la crise.

De plus en plus de collectivités contribuent à l'APD, mais le risque de sous-estimation de leur APD demeure

Cette année, 822 collectivités territoriales françaises ont rempli la télédéclaration de l'aide publique au développement sur le site www.cncd.fr. C'est un chiffre en baisse par rapport à l'an dernier, où une campagne de sensibilisation a entraîné une mobilisation sans précédent. Quoi qu'il en soit, le nombre de collectivités qui contribuent effectivement à l'APD de la France continue d'augmenter d'année en année (248 cette année contre 220 l'an dernier sur les 1040 déclarants). La participation de l'outremer continue elle aussi de progresser. Le principe de la déclaration est de mieux en mieux connu et compris par les collectivités territoriales françaises qui ont des dépenses d'APD.

Néanmoins, les dépenses déclarées sont souvent **sous-évaluées** (ex : salaires des personnels en mission parfois non comptabilisés) **ou non identifiées** comme des dépenses d'aide au développement (indemnités des volontaires de solidarité internationale par exemple). On observe par ailleurs une sous-déclaration de l'APD aux pays émergents.

De plus, l'APD, généralement déclarée par les directions des relations internationales des collectivités, ne prend pas forcément en compte l'action extérieure vers les pays en développement déployée par d'autres services de ces collectivités. C'est pourquoi, une **démarche pédagogique** a été initiée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ainsi que l'Association des professionnels de l'action européenne et internationale des collectivités territoriales : un séminaire en ligne a permis d'expliquer l'utilité de la démarche et la procédure. La vidéo de ce séminaire, ainsi que l'ensemble des outils diffusés peuvent être consultés sur le site France Diplomatie

(Voir Annexe 1 : Répartition de l'APD par niveau de collectivité territoriale, p. 27).

Les principaux secteurs de l'APD des collectivités (hors aide aux réfugiés)

⇒ Eau et assainissement ;
⇒ Agriculture ;
⇒ Education et formation professionnelle ;
⇒ Intervention d'urgence ;
⇒ Gouvernance et société civile.

[1] +6% en 2019, +32% en 2018.

Quels acteurs ?

Les **principales collectivités territoriales** contributrices à l'APD 2020, hors aide aux réfugiés, sont :

- la ville de Paris : 11 % de l'APD ;
- le Service public de l'Assainissement francilien : 8,3 % de l'APD ;
- le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes : 7,2 % de l'APD ;
- Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : 5,2 % de l'APD;
- le Syndicat des Eaux d'Île-de-France : 4 % de l'APD ;
- le Conseil départemental des Hauts-de-Seine : 4 % de l'APD ;
- Le Conseil départemental des Yvelines : 3,3 % de l'APD;
- le Conseil régional d'Île-de-France : 3,2 % de l'APD ;
- Grand Lyon : 3,2 % de l'APD ;
- Le Conseil régional de Provence –Alpes-Côte-d 'Azur : 2,7 % de l'APD.

(Voir Répartition de l'APD 2020 par collectivité territoriale, p. 36).

Ces dix collectivités territoriales représentent toutes réunies **plus de la moitié de l'APD** hors réfugiés déployée par les collectivités françaises.

(Voir cartes de France de l'APD des collectivités territoriales par niveau, p. 55 à 57).

L'APD des collectivités territoriales vient en majorité de deux régions en France métropolitaine : **l'Île-de-France** et **l'Auvergne-Rhône-Alpes**. Cela présente une certaine logique eu égard à la part prise par ces deux régions dans le PIB de la France.

Il faut noter toutefois **l'effort particulier de certains territoires d'Outre-mer**, la Guyane et la Réunion, en proportion de leur PIB. L'APD des Outre-mer est un vecteur d'intégration dans leur environnement régional.

En 2020, **l'APD hors aide aux réfugiés a augmenté de 2,9 millions d'euros** par rapport l'année précédente (+5,8%). On constate :

- **Une hausse de 2,3 millions de l'APD déclarée par les régions** qui s'établit à 18,5 millions d'euros, pesant désormais davantage dans l'APD des collectivités (soit 34% de l'APD) : plus de la moitié des conseils régionaux ont significativement augmenté leurs dépenses d'APD.
- **Une hausse de 1,2 millions de l'APD des conseils départementaux** s'expliquant quasi exclusivement par l'ajout de nouveaux départements contributeurs parmi les déclarants cette année (5 départements dont celui des Yvelines représentant à lui seul 1,8 millions d'euros). Malgré la baisse de leur APD par une quinzaine de conseils départementaux, le poids des départements se maintient donc à 21% de l'APD ;
- **Une baisse de 370 211 € (soit -3%) pour les groupements**, intercommunalités et métropoles, ne représentant plus que 21% de l'APD (contre 24% l'an dernier) : elle s'explique essentiellement par la baisse de leur APD par une dizaine de groupements correspondant à une perte de 1,1 millions);
- **Une baisse de 271 166 € (soit -3%) pour les villes de plus de 100 000 habitants** qui, elles aussi, ont été nombreuses à baisser leur APD, portant leur poids dans l'APD des collectivités à 19% (contre 20% l'an dernier) ;
- **Une baisse de 146 382 € pour les villes de moins de 100 000 habitants** (5% de l'APD) : malgré une légère augmentation du nombre de déclarants parmi les villes qui ont des dépenses d'APD, celles-ci ont en moyenne baissé le montant de leurs contributions.

Quels pays partenaires ?

L'Afrique reste le premier continent bénéficiaire de l'aide des collectivités avec 31,5 millions d'euros, mais perd du terrain par rapport à l'année précédente, et ce au profit du Proche et Moyen-Orient mais aussi de l'Europe.

En effet, un effort supplémentaire a été consenti à l'encontre du Liban (triplement) et de l'Arménie (doublement), ce qui peut s'expliquer par les évènements qu'ont connus ces deux pays en 2020. L'explosion de Beyrouth au Liban, et le conflit du Haut-Karabagh avec son flux de réfugiés vers l'Arménie, ont tous deux suscité la mobilisation de nombreuses collectivités françaises pour venir en aide aux populations des territoires en crise.

La répartition de l'APD des collectivités territoriales par zone géographique (hors aide aux réfugiés) est la suivante :

- Afrique : 59 % ;
- Proche et Moyen-Orient : 13 % ;
- Asie : 9 % ;
- Europe : 8 % ;
- Amériques et Caraïbes : 6 % ;
- Pays en développement non spécifié : 5 %.

À l'intérieur de **chaque zone géographique**, l'aide se concentre sur quelques **pays bénéficiaires** :

- Europe : Arménie (55 % de l'APD de la zone) ;
- Afrique du Nord : Maroc et Tunisie (67 % de l'APD de la zone) ;
- Afrique Orientale et Océan Indien : Madagascar (68 % de l'APD de la zone) ;
- Afrique subsaharienne : Sénégal, Burkina Faso, Mali et Bénin (65 % de l'APD de la zone) ;
- Amérique du Nord, Centrale et Caraïbes : Haïti (73 % de l'APD de la zone) ;
- Amérique du Sud : Equateur, Brésil et Pérou (59 % de l'APD de la zone) ;
- Proche et Moyen-Orient : Liban (55 % de l'APD de la zone) ;
- Asie : Cambodge, Vietnam et Philippines (65 % de l'APD de la zone).

Quelle part de l'APD des collectivités territoriales cible les pays prioritaires de l'aide française ?

19 pays ont été définis comme prioritaires de l'aide au développement de la France par le Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement qui s'est tenu le 8 février 2018. *(Voir Annexe 9 : Liste des pays prioritaires de l'aide française établie en 2018, p. 54).*

L'APD des collectivités territoriales françaises dans ces 19 pays, représente **24 666 459 €**. Si l'aide dirigée vers ces pays a augmenté depuis qu'ils ont été établis prioritaires en 2018. Cette contribution est stable (+0,8 %). N'ayant pas suivi la même trajectoire que l'ensemble de l'APD des collectivités territoriales, la part qu'elle représente est donc en baisse : **46 % de l'APD bilatérale hors réfugiés**, contre 49% en 2018. La dégradation du contexte sécuritaire dans de nombreux pays de cette liste peut expliquer la baisse de l'APD des collectivités territoriales françaises dans les zones où le lien avec les acteurs locaux a été rendu plus difficile.

La répartition de l'APD des collectivités vers ces pays est par ailleurs assez hétérogène. La catégorie des 19 pays prioritaires comprend en effet des pays comme Madagascar, Haïti, le Burkina-Faso et le Sénégal qui sont des partenaires majeurs pour les collectivités françaises, tandis que la coopération est très réduite avec des pays comme le Libéria, la Gambie ou Djibouti.

(Voir Annexe 5 : Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays, p. 44).

Quels pays partenaires ?

L'effort d'aide des collectivités en direction du Sahel

L'engagement des collectivités territoriales françaises dans les cinq pays du Sahel (Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad) est particulièrement important. Ainsi, **ces cinq pays représentent 15% de l'APD 2020 bilatérale hors aide aux réfugiés,** soit 8 268 866 €. Cette APD se répartit comme suit entre les cinq pays :

- Burkina Faso : 3 405 832 €,
- Mali : 3 221 416 €,
- Niger : 680 388 €,
- Mauritanie : 578 332 €,
- Tchad : 382 898 €.

Graphique 1 : Répartition de l'APD 2020 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés dans les pays du Sahel (en %)

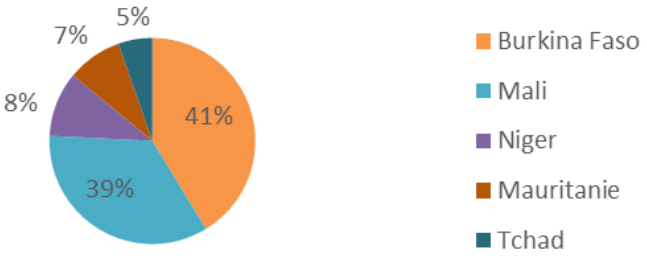

À titre de comparaison, l'APD des collectivités territoriales françaises dans la zone Sahel s'élevait respectivement à 6 671 436 € en 2016, 9 005 505 € en 2017, 8 356 088 € en 2018 et 8 549 894 € en 2019. Bien qu'elle n'ait pas retrouvé son niveau de 2017, **l'APD au Sahel a légèrement augmenté entre 2018 et 2019 et reste élevée** en dépit de la situation sécuritaire qui complique les interventions des collectivités territoriales.

Ainsi, le nombre des collectivités territoriales engagées sur cette région du monde est en baisse : 104 collectivités françaises ont déclaré de l'APD en direction des pays du Sahel pour 2020 (10 conseils régionaux, 21 conseils départementaux, 16 groupements de collectivités et 57 villes), **alors qu'elles étaient 121 en 2016.**

Les 10 principales contributrices sont :

- le Conseil régional d'Auvergne-Rhône Alpes : 980 600 € ;
- le Conseil départemental de Seine-Maritime : 730 312 € ;
- Paris : 651 795 € ;
- le Syndicat des eaux d'Ile-de-France : 647 327 € ;
- le Grand Lyon : 601 015 € ;
- le Conseil départemental de l'Essonne : 446 811 € ;
- le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine : 299 326 € ;
- le Conseil départemental des Yvelines : 289 555 € ;
- le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine : 269 084 € ;
- le Conseil régional du Centre-Val de Loire : 258 652 €.

La majorité de ces fonds prend la forme **d'interventions de type projet** (6 161 324 €, soit 75 %) et de **coopération technique et d'échanges d'expertise** (1 237 313 €, soit 15 %). 2 763 948 € de cette aide, soit **33 %, transitent par les autorités locales des pays du Sahel**, tandis que 4 202 872 €, soit **51 %, par la société civile française ou sahélienne** (respectivement 3 854 894 €, soit 47 % ; et 347 978 €, soit 4%).

Les collectivités françaises sont particulièrement impliquées au Sahel dans les **six secteurs suivants qui représentent au total 73 % de l'APD des collectivités territoriales au Sahel** :

- Eau et assainissement : 2 763 915 € (33 %) ;
- Aide plurisectorielle : 1 001 599 € (12 %) ;
- Gouvernement et société civile : 785 812 € (10 %) ;
- Agriculture : 607 916 € (7 %) ;
- Education et formation : 444 932 € (5 %) ;
- Santé : 417 920 € (6 %).

Quels pays partenaires ?

Graphique 2 : Répartition de l'APD 2020 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés par secteur dans les pays du Sahel (en %)

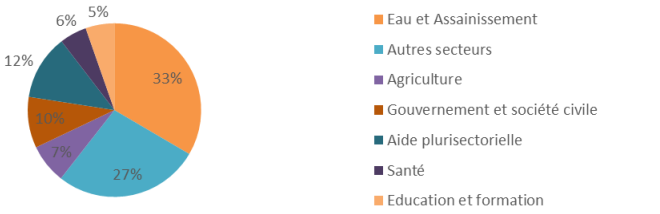

L'APD des collectivités en direction de la rive Sud de la Méditerranée

Le bassin méditerranéen est l'une des priorités de la politique de développement solidaire de la France : c'est l'objet du « Sommet des deux Rives » qui s'est réuni en juin 2019.

Les collectivités territoriales françaises consacrent une partie significative de leur APD aux pays des rives Sud et Est de la Méditerranée (Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Territoires palestiniens, Liban, Syrie et Turquie). Ainsi, **ces dix pays représentent 16% de l'APD 2020 bilatérale hors aide aux réfugiés, soit 8 802 729 €.** Cette APD se répartit comme suit :

- Liban : 3 784 462 € ;
- Territoires palestiniens : 1 458 942 € ;
- Maroc : 1 346 470 € ;
- Tunisie : 868 469 € ;
- Mauritanie : 578 332 € ;
- Algérie : 419 845 € ;
- Syrie : 227 036 € ;
- Egypte : 102 925 € ;
- Turquie : 15 548 € ;
- Libye : 700 €.

Graphique 3 : Répartition de l'APD 2020 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés dans les pays sud-méditerranéens (en %)

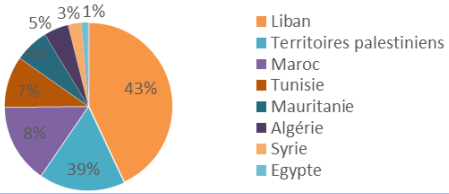

En 2020, 102 collectivités françaises ont déclaré de l'APD en direction des pays du pourtour de la Méditerranée (12 conseils régionaux, 23 conseils départementaux, 14 groupements de collectivités et 53 villes).

Les 10 principales contributrices sont :

- le Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur : 730 139 € ;
- le Conseil régional des Pays de la Loire : 627 129 € ;
- le Conseil régional d'Ile-de-France : 577 375 € ;
- la ville de Paris : 554 105 € ;
- le Conseil régional de l'Occitanie : 471 290 € ;
- le Conseil régional d'Auvergne-Rhône Alpes : 441 500 € ;
- le Conseil régional du Grand-Est : 386 397 € ;
- le Conseil départemental des Yvelines : 346 157 € ;
- le Conseil départemental de Loire-Atlantique : 337 583 € ;
- le Conseil régional du Centre-Val de Loire : 282 846 €.

La majorité de ces fonds prend la forme **d'interventions de type projet** (5 856 513 €, soit 67%) et de **coopération technique et d'échanges d'expertise** (1 911 630 €, soit 22 %).
4 539 622 € de cette aide, soit **52 %, transitent par la société civile française ou sud-méditerranéenne** (respectivement 4 324 410 €, soit 49 % ; et 215 212 €, soit 2%), tandis que 2 759 938 €, soit **31 %, transitent par les autorités locales des pays du Sud de la Méditerranée.**

Les collectivités françaises sont particulièrement impliquées au Sud de la Méditerranée dans **les cinq secteurs suivants qui représentent au total 58 % de l'APD des collectivités territoriales au Sud de la Méditerranée :**

- Intervention d'urgence : 1 617 601 € ;
- Eau et assainissement : 1 123 886 € ;
- Education et formation : 1 002 395 € ;
- Gouvernement et société civile : 789 695 € ;
- Reconstruction et réhabilitation : 650 500 €.

Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ?

Il existe plusieurs types d'aides apportées par les collectivités territoriales aux pays éligibles à l'APD :

- **sur le territoire français**, l'aide aux réfugiés est de loin la plus importante en 2020 (68 M€). Une part modeste est également consacrée à la sensibilisation au développement (2,2 M€) et à l'accueil des étudiants étrangers (0,3 M€).
- **à l'étranger**, les collectivités territoriales financent en majorité des interventions de type projet (28,7 M€) et des programmes de coopération technique (11,3 M€). Le reste correspond aux frais administratifs qu'elles engagent pour ces actions (4,3 M€), à l'aide humanitaire qu'elles déploient (4,2 M€), et à l'argent qu'elles versent à des organisations de la société civile française (2,7 M€) et à des institutions et fonds multilatéraux (0,5 M€).

La répartition de l'APD des collectivités entre ces différents types d'aide s'est profondément modifiée par rapport à 2019. L'impact de la pandémie est visible. La coopération technique, correspondant à des échanges d'experts, a sans surprise baissé (-15%) et ne représente plus que 20% de l'aide des collectivités (contre 25% auparavant). Le contexte a donc laissé place à **de nouveaux modes d'action** :

- **l'aide humanitaire** qui a triplé et pèse désormais 8% (contre 3% l'an dernier) : elle est particulièrement tournée vers le Liban, l'Arménie et le Mali qui concentrent à eux seuls près de 3 millions d'euros (sur 4,2 au total) ;
- **l'appui aux ONG et associations** qui s'est vu renforcé (5% de l'aide contre 3% en 2019) ;
- **les fonds spécifiques, notamment multilatéraux,** auxquels les collectivités françaises ont confié pour la première fois une partie de leur aide (0,5 millions d'euros).

Une mobilisation forte des collectivités territoriales pour répondre aux crises du Liban et de l'Arménie

Graphique 4 : Evolution des aides au Liban et à l'Arménie depuis 2018 (en euros)

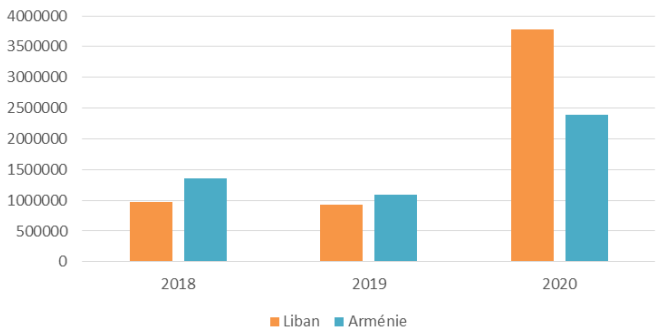

3 784 462 € ont été versés en faveur du Liban en 2020. L'aide à ce pays a fortement augmenté par rapport aux années précédentes en raison de la crise libanaise et la double explosion du 4 août 2020 à Beyrouth qui ont mis les municipalités et fédérations libanaises en grande difficulté.

75 collectivités territoriales ont contribué à l'APD pour le Liban : 12 conseils régionaux, 15 conseils départementaux, 40 villes et 9 groupements. La moitié de l'aide a été apportée par les régions.

Les principales collectivités territoriales contributrices ont été les suivantes :

- le Conseil régional des Pays de la Loire,
- le Conseil départemental des Yvelines,
- le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Conseil régional du Grand Est,
- le Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur,
- la ville de Marseille,
- la ville de Paris,
- le Service Public de l'Assainissement francilien (SIAAP),
- le Conseil régional de Bretagne,
- le Conseil régional de Bourgogne-Franche-

Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ?

2 025 591 € ont été versés en aide humanitaire, soit 54% de l'APD 2020 pour le Liban. La majorité de cette aide a été acheminée par des organisations de la société civile française (à 50 %), par des ONG internationales (à 24 %) et par des autorités locales libanaises (à 22 %).

Ces déclarations recoupent les données du MEAE qui a recensé un montant total de 2 392 000 euros d'aides qui se sont dirigées vers le Liban suite à la crise. Celles-ci ont été réparties sur différents fonds mis en place (Cités Unies France, Fondation de France, Croix Rouge Française, l'Œuvre Orient..). Le Fonds de solidarité de Cités Unies France, destiné à répondre aux besoins prioritaires des collectivités libanaises touchées par l'explosion, a notamment recueilli 650 000 euros. Ils ont été affectés à des projets proposés par l'Ambassade de France et Cités Unies Liban (avec le Bureau Technique des Villes Libanaises).

En termes sectoriels, 1 422 691 €, soit 38 % de l'APD au Liban, représentent des interventions d'urgence (assistance matérielle et services d'urgence, aide alimentaire d'urgence, coordination des secours et services de soutien et de protection…). 569 500 € (soit 15 %) ont servi à la reconstruction et la réhabilitation. Les collectivités ont également concentré leur aide dans leurs domaines d'expertise tels que la protection de l'environnement (357 129 €), l'éducation et la formation 270 613 €) ainsi que le gouvernement et la société civile (226 122 €).

Graphique 5 : Répartition par type d'aide de l'APD 2020 versée en faveur du Liban (en %)

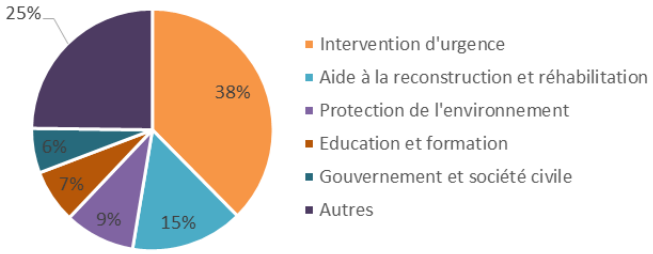

2 394 057 € ont été dédiés au soutien à l'Arménie en 2020. En un an, l'APD pour l'Arménie a plus que doublé à cause du conflit armé qui a eu lieu en 2020 au Haut-Karabakh.

26 collectivités territoriales françaises se sont mobilisées, dont 4 conseils régionaux, 7 conseils départementaux, 12 villes et 3 groupements. Le volume d'aide apportée a été principalement le fait des régions (à 37 %).

Les 10 principaux contributeurs ont été :

- le Conseil départemental des Hauts de Seine,
- le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Conseil régional d'Ile-de-France,
- le Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur,
- le Grand Lyon,
- la ville de Marseille,
- la ville de Paris,
- le Conseil départemental de l'Isère,
- la ville d'Issy-Les-Moulineaux,
- la ville de Vienne.

1 450 282 € (soit 61% de l'APD dans le pays) ont été utilisés pour des interventions de type projet, dont la grande majorité a été menée par des organisations de la société civile française. 662 000 € (soit 22 %) ont constitué de l'aide humanitaire pour le pays : si cette aide a également été principalement confiée aux OSC françaises, les autorités locales arméniennes ont participé à la mettre en œuvre.

En effet suite au conflit survenu fin 2020, les collectivités territoriales françaises ont participé aux actions humanitaires au bénéfice du peuple arménien et des réfugiés du Haut-Karabakh. Elles ont beaucoup orienté leurs donations vers des associations telles que l'UGAB, le Fonds arménien ou la Fondation Aznavour.

Cinq secteurs principaux ont été concernés par l'APD pour l'Arménie en 2020 :

- les interventions d'urgence : 657 000 € (soit 27 % de l'APD en faveur du pays),
- l'agriculture : 555 025 € (soit 23 %),
- la construction : 250 000 €,
- l'éducation et la formation : 182 507 €,
- la prévention et le règlement des conflits : 140 000 €.

Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ?

L'APD 2020 des collectivités territoriales françaises passe par différents canaux. Les collectivités françaises peuvent directement dépenser leurs fonds propres ou en déléguer la gestion à d'autres organisations (un gouvernement local du pays bénéficiaire, une association française ou du pays bénéficiaire, une ONG internationale, une institution multilatérale).
Il faut noter que les collectivités territoriales françaises répartissent leurs fonds différemment selon le type d'aide concerné.

En matière d'aide aux réfugiés, les collectivités françaises font appel à des organisations de la société civile (OSC) française pour 89% de leurs dépenses (le reste étant mis en œuvre par elles-mêmes).

Hors réfugiés, les canaux de l'APD 2020 des collectivités territoriales françaises sont les suivants :

- 28 228 444 € soit 52 % sont confiés aux OSC françaises ;
- 16 330 648 € soit 30 % sont déployés directement par les collectivités françaises elles-mêmes ;
- 3 917 896 € sont mis en œuvre par les gouvernements locaux du pays bénéficiaire ;
- 3 554 031 € par des ONG internationales ;
- 1 890 803 € par des OSC du pays bénéficiaire ;
- 491 861 € sont versés à des fonds multilatéraux pour le développement.

Graphique 6 : Répartition de l'APD 2020 hors réfugiés par canaux d'acheminement (en %)

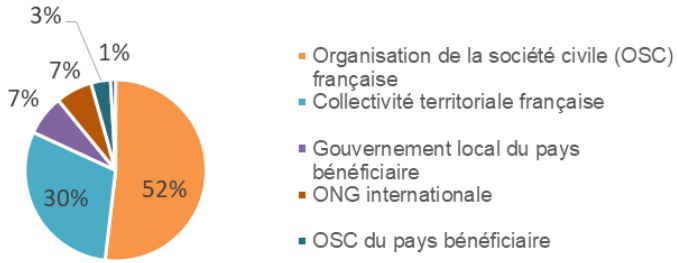

Entre 2019 et 2020, **les OSC françaises sont devenues les premières destinataires de plusieurs types d'aides** des collectivités. Les collectivités leurs confient :

- 75% de leurs interventions de type projet à l'étranger,
- 58% de leur aide humanitaire,
- 83% des subventions de fonctionnement qu'elles allouent à l'ensemble des OSC (internationales et étrangères comprises),
- et 86% des fonds dédiés à la sensibilisation au développement en France.

Seulement 30% de l'APD des collectivités territoriales françaises a été déployé directement par elles (contre 36% l'an dernier).

L'évolution des bourses et frais d'accueil des étudiants étrangers

La hausse du soutien aux étudiants étrangers remarquée en 2019 (291 900 €) se confirme en 2020 Elle s'établit à 349 659 € contre les 47 321 € déclarés en 2018. Son niveau dépasse même celui de 2016 (283 391 €).

Ces variations sont dues au fait que le nombre de conseils régionaux qui ont déclaré leur aide aux étudiants étrangers est passé d'aucun en 2018, à un en 2019, et deux en 2020 (contre 3 régions déclarantes en 2016 et 2017).

En 2020, les deux principales collectivités territoriales françaises ayant participé à l'accueil d'étudiants étrangers des pays de l'APD sont les conseils régionaux de **Nouvelle-Aquitaine** (234 000 €) et **d'Occitanie** (80 059 €). Le conseil départemental de l'Oise et la ville de Reims y ont aussi contribué à hauteur de 35 000 € et 600 € respectivement.

Entre 2016 et 2020, les pays d'origine des étudiants bénéficiaires de ces aides se sont diversifiés, intégrant désormais davantage de pays, en particulier d'Asie, comme le montrent les graphiques ci-dessous.

Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ?

Le déploiement de la nouvelle stratégie « Bienvenue en France » pour l'attractivité des étudiants étrangers peut expliquer cette évolution.

Graphique 7 : Les pays d'origine des étudiants bénéficiaires des aides en 2016 (en euros)

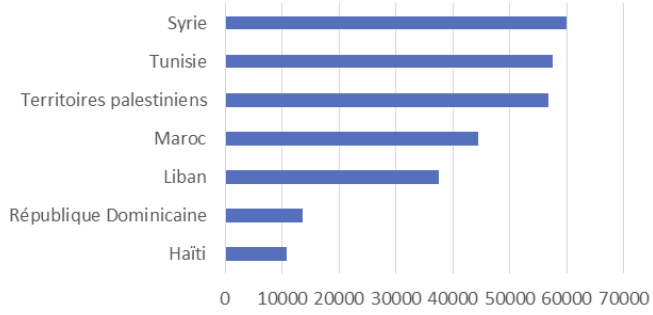

Graphique 8 : Les pays d'origine des étudiants bénéficiaires des aides en 2020 (en euros)

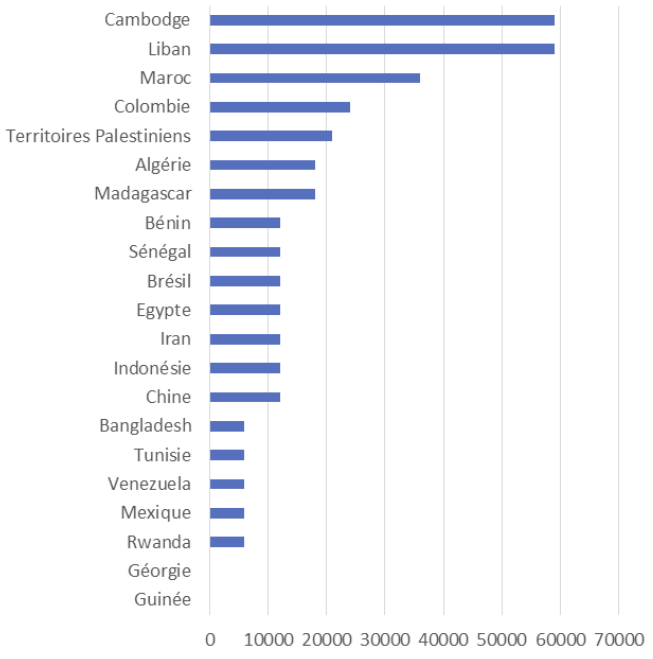

Dans quels secteurs thématiques ?

D'un point de vue thématique, l'APD des collectivités territoriales est principalement fléchée sur les **secteurs suivants** (hors aide aux réfugiés et frais administratifs) :

- Eau et Assainissement : 12 790 988 € ;
- Agriculture : 5 123 153 € ;
- Education et formation : 3 966 614 € ;
- Intervention d'urgence : 3 475 400 € ;
- Gouvernement et société civile : 2 792 079 € ;

(Voir Annexe 3 : Répartition de l'APD 2020 des collectivités territoriales par secteur, p. 22).

En 2020, les collectivités ont dédié une part inédite de leur aide aux **interventions d'urgences** qui constituent 6% de leur APD (contre seulement 1% en 2019).

Les fonds qu'elles ont versés à **la prévention des catastrophes** et à la préparation à leur survenue sont aussi devenus plus significatifs, à hauteur de 0,5 millions d'euros.

Quelle part de l'APD des collectivités territoriales cible les secteurs prioritaires de l'aide française ?

Le Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement qui s'est réuni le 8 février 2018, a désigné cinq thématiques prioritaires de l'aide au développement de la France : **le traitement des crises et fragilités, l'éducation, le climat, l'égalité femmes-hommes, et la santé.** Celles-ci sont reprises par **la loi de programmation du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.**

Deux méthodes permettent d'appréhender la prise en compte de ces priorités dans les dépenses d'APD des collectivités : l'une sectorielle, l'autre transversale grâce aux marqueurs de l'OCDE et au focus ODD.

Les cinq secteurs prioritaires **concentrent au total 12 057 851 €, soit 22% de l'APD** des collectivités territoriales hors réfugiés.

C'est 4 millions d'euros de plus que l'an dernier, étant donnée la part croissante dédiée au **traitement des crises et fragilités** (4 425 999 € par rapport à 980 213 en 2019). Le traitement des crises et fragilités, premier poste de dépense parmi les secteurs prioritaires, correspond à l'ensemble des interventions d'urgences, à la prévention et le règlement des conflits ainsi qu'à la prévention des catastrophes et la préparation à leur survenue.

Les dépenses d'APD des collectivités territoriales sont ensuite les plus importantes dans le secteur de **l'éducation** (3 966 614 €), de **la santé** (2 363 436 €) et de **la protection de l'environnement** (1 224 738 €). Dans le contexte de la pandémie mondiale, l'effort des collectivités dans le domaine de la santé a augmenté de 20% en un an.
(Cf. Encadrés sur la santé en p. 22 et l'éducation en p. 23).

Toutefois, de nombreuses dépenses fléchées sur d'autres secteurs, ont un impact sur ces thématiques, **de manière transversale**. Ainsi, grâce aux marqueurs de l'OCDE, on peut noter que :

- 28 762 093 € (soit 23% de l'APD totale des collectivités) ont un impact majeur ou significatif sur **l'égalité femmes-hommes** ;
- 23 513 859 € (19% de l'APD totale des collectivités) ont un impact majeur ou significatif sur le **développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques** ;
- 13 797 479 € ont un impact majeur ou significatif sur **l'adaptation au changement climatique**, et 10 237 051 € ont un impact sur **l'atténuation du changement climatique**.

De la même façon, grâce au renseignement des Objectifs de développement durable par les collectivités territoriales, on sait que :

- 5 430 402 € ont pour objet principal l'ODD n° 3 « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge », soit 2 millions d'euros de plus qu'en 2019.

Dans quels secteurs thématiques ?

Les dépenses des collectivités territoriales en faveur de l'accès à la santé dans les pays éligibles à l'APD

En 2020, année du déclenchement de la pandémie de COVID-19, les collectivités territoriales françaises ont consacré un montant inédit à l'APD en matière de santé : **2,3 millions d'euros,** soit plus du double de leur APD dans ce domaine en 2016.

La pandémie a fait prendre conscience de l'importance, pour y faire face, de la résilience des systèmes de santé, du rôle de la prévention, de de la pertinence de l'échelon de proximité. Dans le monde, ce sont 400 millions de personnes qui n'ont pas accès à au moins un service essentiel de santé[2].

Graphique 9 : Evolution de l'APD hors réfugiés des collectivités territoriales dans le domaine de la santé depuis 2016

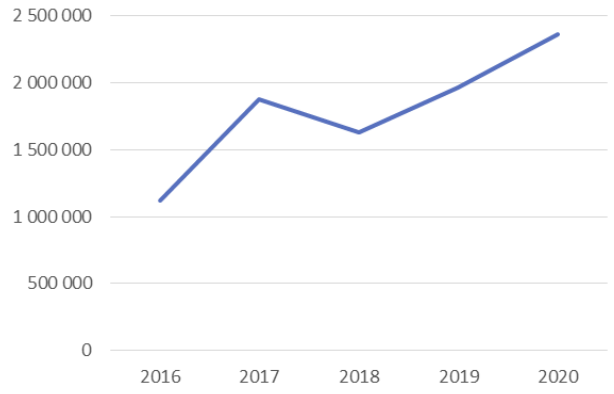

64 collectivités territoriales françaises ont contribué à l'APD 2020 en faveur de la santé : 10 des 18 régions françaises, 16 départements et 38 communes et intercommunalités. L'essentiel du volume vient des conseils régionaux (à 46 %) et des conseils départementaux (à 35 %).

Dix collectivités territoriales concentrent en particulier **78% de l'APD en matière de santé** :

- le Conseil départemental de la Réunion : 516 946 € ;
- le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes : 385 000 € ;
- le Conseil régional de l'Occitanie : 229 310 € ;
- la ville de Paris : 192 003 € ;
- le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine : 135 551 € ;
- le Conseil régional d'Ile-de-France : 98 636 € ;
- le Conseil départemental des Yvelines : 93 789 € ;
- le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : 80 520 € ;
- le Conseil régional des Pays de la Loire : 62 000 € ;
- la ville de Bordeaux : 49 000 €.

Les collectivités françaises ont agi dans le domaine de la santé particulièrement sous forme d'interventions de type projet : cela représente 1,9 millions d'euros soit 83 % de l'APD de la catégorie. Elles ont aussi développé de la coopération technique en matière de santé (0,3 millions d'euros).

Elles ont confié majoritairement ces opérations aux organisations de la société civile (OSC) française, pour le déploiement de 1,7 millions d'euros de l'APD pour la santé (soit 72 %). Elles sont passées également par des autorités locales et des OSC des pays partenaires (respectivement pour 0,4 et 0,2 millions d'euros d'APD en faveur de la santé) et n'ont mis directement en œuvre qu'une faible partie des volumes engagés (2 %).

L'APD déployée par les collectivités territoriales françaises dans ce secteur, a surtout été utilisée pour favoriser l'accès à la santé de base.

[2] Source : OMS/Banque mondiale, 2015.

Dans quels secteurs thématiques ?

1 175 777 € (soit 50 %) ont été consacrés à développer les soins et services essentiels de santé tandis que 404 758 € (soit 17 %) ont été dédiés aux infrastructures de base. Le reste a été alloué à l'ensemble des services médicaux, aux politiques de santé et à la gestion administrative, à la lutte contre les maladies infectieuses, à la formation des personnels de santé, à la nutrition de base, à l'éducation sanitaire ainsi qu'à la lutte contre le paludisme.

Ces fonds ont été dirigés en premier lieu vers les pays qui en ont le plus besoin, dont beaucoup sont désignés comme prioritaires de l'aide française ou ont traversé récemment de graves crises humanitaires. **L'Afrique** en a été le premier continent destinataire, avec 1 611 366 €, soit 68 % de l'APD du secteur ; puis vient le **Proche et Moyen-Orient** avec 409 578 € soit 17% de l'APD en santé.

Graphique 10 : Répartition par continent de l'APD 2020 des collectivités territoriales dans le secteur de la santé (en %)

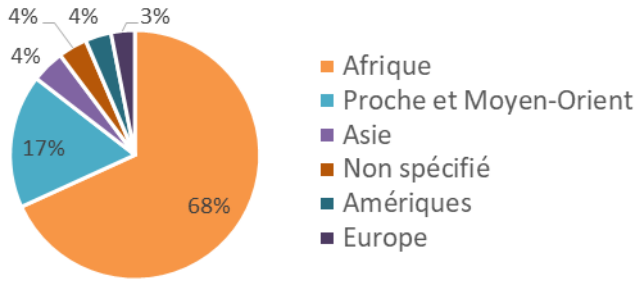

Les principaux pays destinataires de cette aide ont été alors :

- Madagascar : 494 477 € (21% de l'APD du secteur),
- le Mali : 296 286 € (13 %),
- le Sénégal : 252 950 € (11 %),
- les Territoires Palestiniens : 203 500 €,
- l'Irak : 191,146 €,
- le Burkina Faso : 66 968 €,
- le Bénin : 65 500 €,
- Haïti : 62 835 €,
- le Cameroun: 60 534 €,
- l'Arménie : 60 042 €.

L'APD 2020 des collectivités territoriales dans le secteur de l'éducation et de la formation

Le secteur de l'éducation et de la formation est une des priorités de l'aide publique au développement de la France.

Les collectivités territoriales françaises jouent un rôle dans ce secteur, **avec 3 966 614 € de leur APD 2020 dédiés à l'éducation et à la formation**. Ce secteur est le 5ème **plus important et représente 7,4 % de leur APD totale hors aide aux réfugiés et aide multilatérale**.

De manière plus fine, l'APD 2020 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation se répartit comme suit :

- Education de base : 1 158 221 € ;
- Education post-secondaire : 983 463 € ;
- Education secondaire : 826 658 € ;
- Education non spécifiée (équipements scolaires, formation des enseignants, politiques de l'éducation et gestion administrative) : 998 272 €.

Graphique 11 : Répartition par sous-secteur de l'APD 2020 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation (en %)

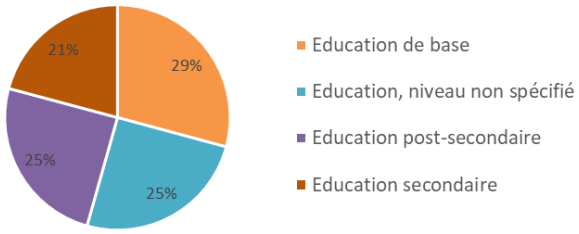

75% de l'aide en faveur de l'éducation et de la formation est déployée sous forme **d'interventions de type-projet** (2 978 530 €).

Le reste passe environ à part égale par de la coopération technique (404 333 €) et sous forme de soutien aux étudiants étrangers (349 659 €).
Par ailleurs, une grande majorité de cette aide transite par la société civile française (2 389 013 €, soit 60 %) et par les autorités locales étrangères (664 183 €, soit 17 %).

Dans quels secteurs thématiques ?

Graphique 12 : Répartition par type d'aide de l'APD 2020 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation (en %)

Au total, ce sont **95 collectivités territoriales françaises** (12 conseils régionaux, 24 conseils départementaux, 7 groupements de collectivités et 52 villes) qui ont déclaré de l'APD dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Les 10 principales collectivités donatrices sont :

- le Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes : 435 200 €,
- le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine : 360 643 €,
- le Conseil régional d'Occitanie : 307 306 €,
- le Conseil départemental de la Réunion : 267 300 €,
- le Conseil régional des Pays de la Loire : 210 000 €,
- le Conseil régional de Provence Alpes Côte-d'Azur : 195 550 €,
- le Conseil régional d'Ile-de-France : 182 402 €,
- le Conseil départemental des Yvelines : 153 729 €,
- la ville de Paris : 134 918 €,
- le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : 121 325 €.

Comme les années précédentes, l'Afrique est le principal bénéficiaire de cette aide en faveur de l'éducation et de la formation, avec une APD des collectivités territoriales de 2 158 365 € (soit **54 %**). L'aide au **Proche-Orient** vient ensuite (685 618 €, soit 17 %), avec l'augmentation du soutien éducatif au Liban en 2020 ; puis l'Asie (10 % de l'APD du secteur), compte tenu de la hausse de l'appui en faveur de l'éducation au Cambodge.

Les 10 principaux pays bénéficiaires sont les suivants :

- Sénégal : 457 294 € ;
- Maroc : 329 374 € ;
- Madagascar : 294 886 € ;
- Liban : 270 613 € ;
- Burkina Faso : 231 266 € ;
- Territoires Palestiniens : 223 193 € ;
- Cambodge : 200 116 € ;
- Arménie : 182 507 € ;
- Haïti : 145 154 € ;
- Mali : 121 554 € ;

Graphique 13 : Répartition par continent de l'APD 2020 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation (en %)

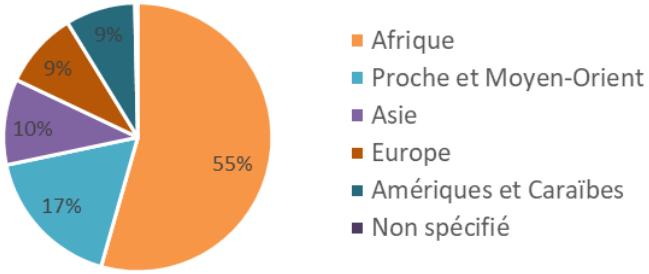

ANNEXES

Répartition de l'APD 2020 par niveau de collectivité territoriale — page 27

Répartition de l'APD 2020 par type d'aide et par canal d'acheminement — page 30

Répartition de l'APD 2020 par secteur — page 33

Répartition de l'APD 2020 par collectivité territoriale — page 36

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays — page 44

Répartition de l'APD 2020 par marqueur de l'OCDE — page 51

Répartition de l'APD 2020 par objectif de développement durable (ODD) — page 52

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD — page 53

Liste des pays prioritaires de l'aide française du CICID 2018 (Comité interministériel de la coopération internationale et du développement) — page 58

Répartition de l'APD 2020 par niveau de collectivité territoriale

Tableau 1 : Nombre de collectivités territoriales ayant déclaré leur APD (2005-2020)

Année	Conseils régionaux	Conseils départementaux	Groupements (dont métropoles)	Villes	Total collectivités
2020	**15**	**48**	**95**	**664**	**822**
2019	14	56	110	860	1040
2018	12	51	77	330	470
2017	14	52	88	328	482
2016	14	54	65	240	373
2015	23	63	51	232	369
2014	24	50	44	155	273
2013	22	39	32	143	236
2012	21	50	45	147	263
2011	22	43	31	100	196
2010	19	46	56	265	386
2009	19	44	49	223	335
2008	22	58	56	357	493
2007	15	45	40	171	271
2006	21	51	35	184	291
2005	18	67	46	546	677

Répartition de l'APD par niveau de collectivité territoriale

Tableau 2 : Montants de l'APD déclarés par année (2005-2020)

Année de déclaration	Montants déclarés de l'APD (hors aide aux réfugiés)		Montants déclarés de l'APD (y compris aide aux réfugiés)
	Montants en euros	Tendance par rapport à l'année précédente	
2020	54,4 M	+ 5,8 %	122,4 M
2019	51,4 M	+3,6 %	121,9 M
2018	49,7 M	-1,8 %	116,1 M
2017	50,6 M	+5,4 %	100,6 M
2016	48 M	-19,5 %	82,9 M
2015	59,6 M	+4,3 %	
2014	57,1 M	-5,1 %	
2013	60,2 M	-7,5 %	
2012	65,1 M	-1,2 %	
2011	65,9 M	-2,3 %	
2010	67,5 M	-3,5 %	
2009	70 M	-2,7 %	
2008	72 M	+16 %	
2007	62 M	+8,7 %	
2006	57 M	+25 %	
2005	45,5 M	-	

Graphique 14 : Courbe d'évolution de l'APD par niveau de collectivité territoriale depuis 2006 (en euros et hors aide aux réfugiés)

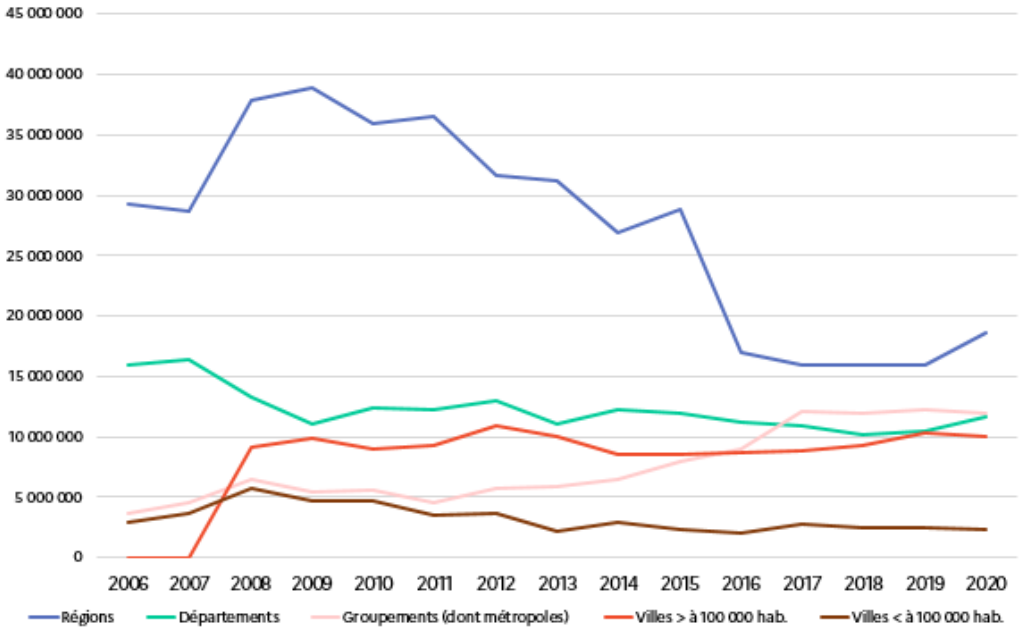

Répartition de l'APD par niveau de collectivité territoriale

Tableau 3 : Répartition des dépenses d'APD par niveau de collectivité territoriale (2007-2020, en euros et hors aide aux réfugiés)

Année	Régions	Départements	Groupements (dont métropoles)	Villes > à 100.000 hab.	Villes < à 100.000 hab.	Total
2007	28 650 002	16 322 308	4 561 261	8 804 382	3 671 326	62 009 279
2008	37 790 852	13 322 509	6 519 557	9 140 473	5 747 463	72 520 854
2009	38 834 270	11 004 030	5 397 636	9 827 623	4 727 693	69 791 252
2010	35 870 077	12 415 758	5 636 320	9 043 429	4 678 508	67 644 092
2011	36 588 019	12 196 750	4 472 848	9 251 742	3 431 764	65 941 123
2012	31 636 987	12 947 593	5 720 351	10 950 182	3 691 593	65 108 406
2013	31 164 617 (52%)	11 027 095 (18%)	5 837 933 (10%)	10 016 463 (16,5%)	2 156 925 (3,5%)	60 203 033
2014	26 891 754 (47,1%)	12 218 543 (21,3%)	6 472 719 (11,3%)	8 575 732 (15,1%)	2 945 068 (5,2%)	57 103 816
2015	28 880 526 (48,7 %)	11 929 992 (20%)	7 874 674 (12,2%)	8 502 136 (14,3%)	2 369 671 (4%)	59 556 999
2016	16 952 172 (35 %)	11 180 243 (23 %)	9 054 993 (19%)	8 720 206 (18%)	2 088 074 (5%)	47 995 688
2017	15 884 171 (31%)	10 952 962 (22%)	12 155 438 (24%)	8 842 756 (18%)	2 757 307 (5%)	50 592 634
2018	15 875 205 (32%)	10 214 741 (21%)	11 876 800 (24%)	9 224 132 (19%)	2 486 038 (5%)	49 676 916
2019	16 009 815 (31%)	10 408 209 (20%)	12 275 250 (24%)	10 249 297 (19%)	2 507 050 (5%)	51 449 621
2020	**18 562 812 (34%)**	**11 607 033 (21%)**	**11 905 039 (22%)**	**9 978 131 (18%)**	**2 360 668 (5%)**	**54 413 683**

Graphique 15 : Répartition du volume de l'APD 2020 par niveau de collectivité territoriale (en % et hors aide aux réfugiés)

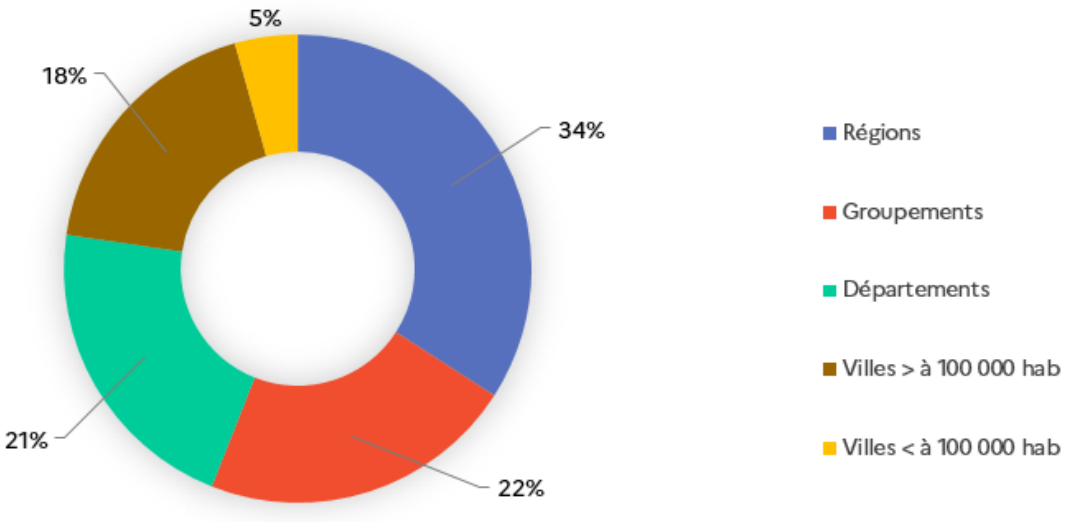

Répartition de l'APD 2020 par type d'aide et par canal d'acheminement

Graphique 16 : Répartition de l'APD 2020 par type d'aide (en euros)

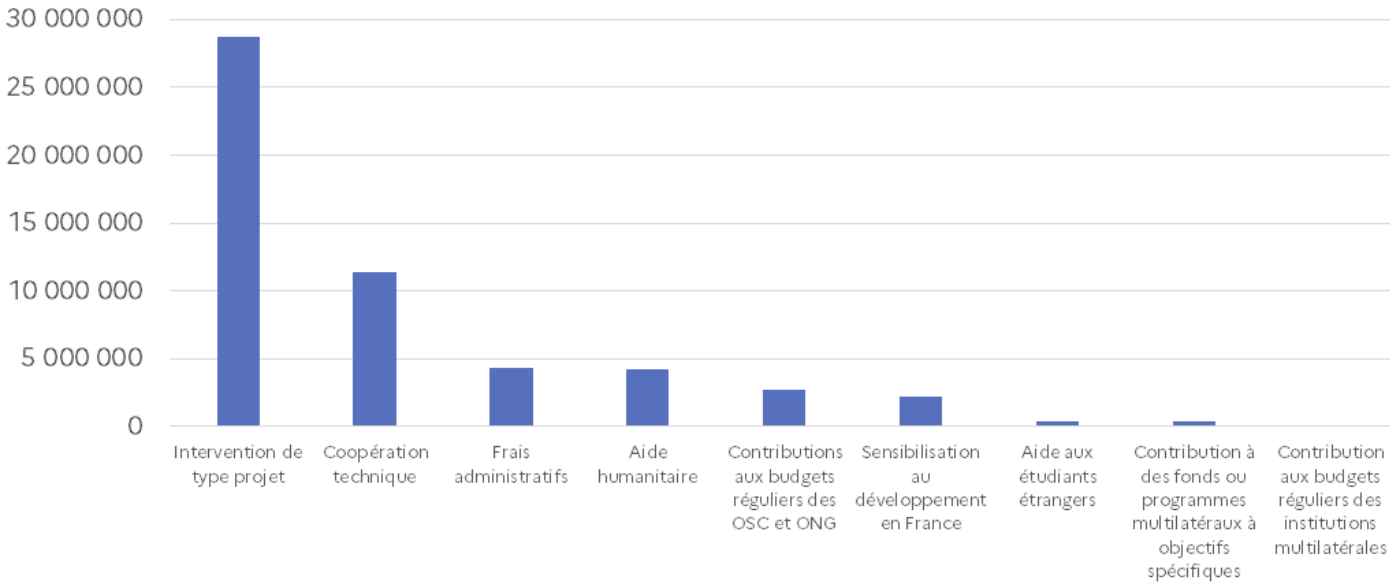

Tableau 4 : Répartition de l'APD 2020 par type d'aide (en euros)

Aide aux réfugiés et demandeurs d'asile étrangers	68 029 652
Intervention de type projet	28 687 616
Coopération technique	11 356 206
Frais administratifs du donneur	4 314 150
Aide humanitaire	4 249 610
Contributions aux budgets réguliers des OSC et ONG	2 739 282
Sensibilisation au développement en France	2 225 299
Aide aux étudiants étrangers : bourse et frais d'études dans les pays donneurs	349 659
TOTAL BILATERAL	121 951 474
Contribution à des fonds ou programmes à objectifs spécifiques	407 457
Contribution aux budgets réguliers des institutions multilatérales	84 404
TOTAL MULTILATERAL	491 861
TOTAL APD 2020	122 443 335

Répartition de l'APD 2020 par type d'aide et par canal d'acheminement

Graphique 17 : Répartition de l'APD 2020 hors aide aux réfugiés par canal d'acheminement (en euros)

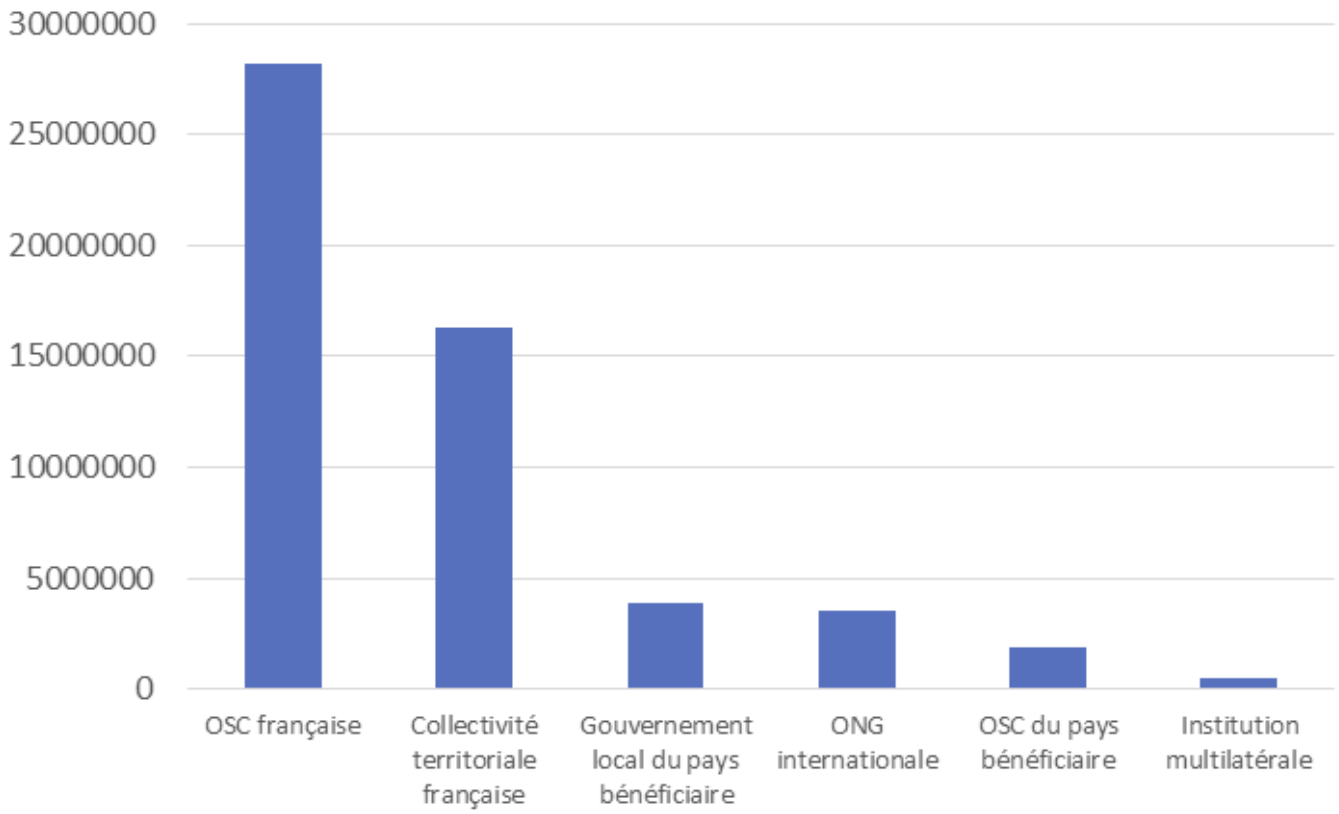

Graphique 18 : Répartition de l'aide aux réfugiés 2020 par canal d'acheminement (en euros)

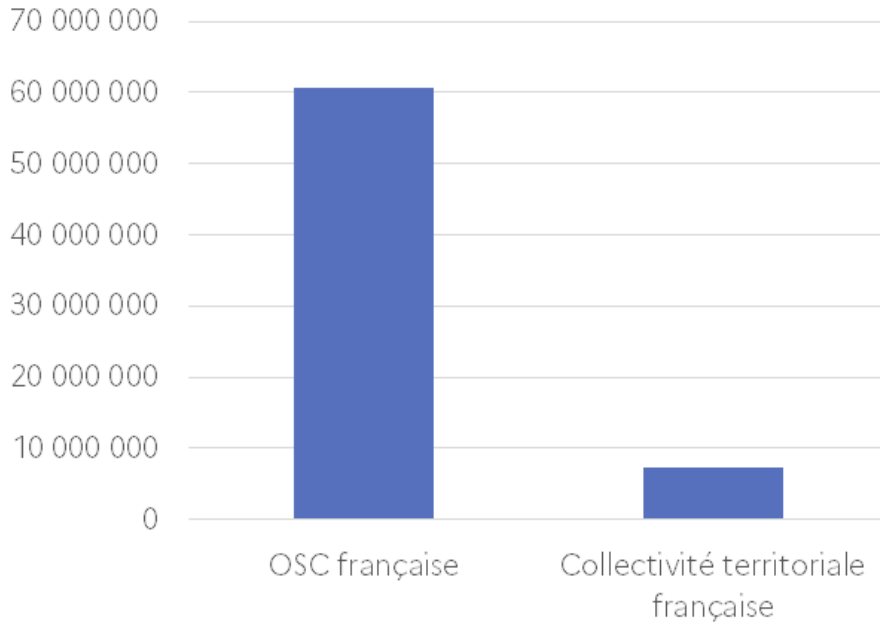

Répartition de l'APD 2020 par type d'aide et par canal d'acheminement

Tableau 5 : Répartition de l'APD 2020 par canal d'acheminement (en euros)

Canal d'acheminement de l'APD 2020 des collectivités territoriales	Montant en euros avec aide aux réfugiés	Montant en euros hors aide aux réfugiés
Organisation de la société civile (OSC) française	88 938 075	28 228 444
Collectivité territoriale française (dont frais administratifs)	23 650 669	16 330 648
Gouvernement local du pays bénéficiaire	3 917 896	3 917 896
ONG internationale	3 554 031	3 554 031
Organisation de la société civile (OSC) du pays bénéficiaire	1 890 803	1 890 803
Institution multilatérale	491 861	491 861
TOTAL APD 2020	122 443 335	54 413 683

Répartition de l'APD 2020 par secteur

Graphique 19 : Répartition de l'APD 2020 par secteur (en euros et hors aide aux réfugiés)

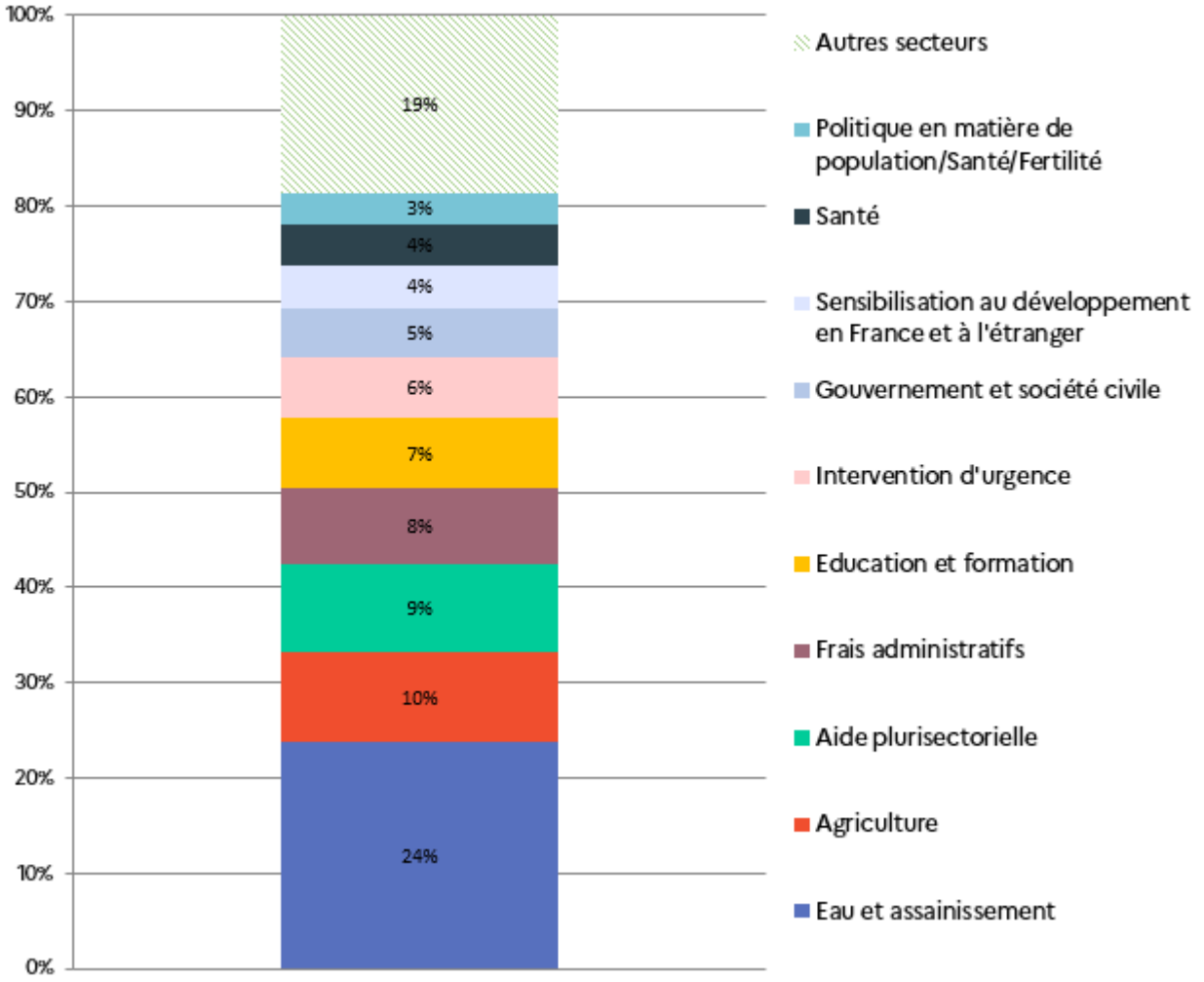

Répartition de l'APD 2020 par secteur

Tableau 6 : Répartition de l'APD 2020 par secteur (en euros, hors aide aux réfugiés et aide multilatérale)

Eau et assainissement	12 790 988
Agriculture	5 123 153
Aide plurisectorielle	4 919 821
Frais administratifs	4 314 150
Education et formation	3 966 614
Intervention d'urgence	3 475 400
Gouvernement et société civile	2 792 079
Sensibilisation au développement en France et à l'étranger	2 408 784
Santé	2 363 436
Politique en matière de population/Santé/Fertilité	1 680 177
Protection de l'environnement	1 224 738
Energie, production, distribution	1 103 141
Entreprises, industries et artisanat	1 023 831
Culture et loisirs	921 223
Développement et gestion urbaine	846 792
Aide à la reconstruction et réhabilitation	786 010
Prévention des catastrophes et préparation à leur survenue	499 289
Soutien budgétaire général	486 709
Autre/Non spécifié	472 349
Prévention et règlement des conflits, paix et sécurité	451 310
Aide alimentaire à des fins de développement	443 256
Construction – politique de la construction et gestion administrative	439 458
Tourisme	395 073
Gestion des déchets	347 279
Développement rural	258 418
Infrastructure et services sociaux divers	133 669
Egalité femmes-hommes	77 064
Pêche	72 516
Communication, Nouvelles technologies et médias	47 200
Transports et entreposage	34 290
Sylviculture	23 605
TOTAL APD 2020 (hors aide aux réfugiés et aide multilatérale)	53 921 822

Répartition de l'APD 2020 par secteur

Tableau 7 : Tendances de la répartition de l'APD 2016-2020 pour les 10 premiers secteurs (en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)

	2020		2019		2018		2017		2016	
1	Eau et assainissement	12,8	Eau et Assainissement	12,8	Eau et Assainissement	11,0	Eau et Assainissement	11,7	Eau et Assainissement	10,1
2	Agriculture	5,1	Agriculture	5,1	Agriculture	5,4	Agriculture	5,2	Agriculture	6,6
3	Aide plurisectorielle	4,9	Frais administratifs des donneurs	4,0	Frais administratifs des donneurs	4,1	Frais administratifs des donneurs	4,1	Aide plurisectorielle	4,7
4	Frais administratifs	4,3	Aide plurisectorielle	4,0	Gouvernement et société civile	4,0	Aide plurisectorielle	3,9	Education et Formation	3,7
5	Education et formation	4,0	Education et Formation	3,9	Education et Formation	3,9	Education et Formation	3,8	Frais administratifs des donneurs	3,7
6	Intervention d'urgence	3,5	Gouvernement et société civile	3,2	Aide plurisectorielle	3,5	Gouvernement et société civile	2,8	Gouvernement et société civile	2,7
7	Gouvernement et société civile	2,8	Sensibilisation au développement en France	2,3	Sensibilisation au développement en France	2,8	Sensibilisation au développement en France	2,5	Politique en matière de population/ Santé/ Fertilité	1,9
8	Sensibilisation au développement en France et à l'étranger	2,4	Développement et gestion urbaine	2,0	Politique en matière de population/ Santé/ Fertilité	2,0	Politique en matière de population/ Santé/ Fertilité	1,9	Culture et loisirs	1,8
9	Santé	2,4	Politique en matière de population/ Santé/ Fertilité	2,0	Santé	1,6	Santé	1,9	Gestion des déchets	1,5
10	Politique en matière de population/ Santé/ Fertilité	1,7	Santé	2,0	Autre/Non spécifié	1,6	Gestion des déchets	1,6	Sensibilisation au développement en France	1,5
	APD 2020 totale (hors réfugiés)	54,4	APD 2019 totale (hors réfugiés)	51,3	APD 2018 totale (hors réfugiés)	49,7	APD 2017 totale (hors réfugiés)	50,6	APD 2016 totale (hors réfugiés)	48,0

Répartition de l'APD 2020 par collectivité territoriale

Ne figure pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 8 : Répartition de l'APD 2020 par conseil régional (en euros et hors aide aux réfugiés)

Conseils régionaux	Déclaration APD 2020, hors aide aux réfugiés
Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	3 939 100 €
Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine	2 806 320 €
Conseil régional d'Ile-de-France	1 753 071 €
Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur	1 493 625 €
Conseil régional de l'Occitanie	1 275 266 €
Conseil régional du Grand Est	1 199 875 €
Conseil régional de la Réunion	1 141 041 €
Conseil régional des Pays de la Loire	1 106 551 €
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	902 549 €
Conseil régional de Normandie	787 694 €
Conseil régional de Hauts-de-France	769 686 €
Conseil régional du Centre-Val de Loire	667 222 €
Conseil régional de Bretagne	322 070 €
Collectivité territoriale de Guyane	248 742 €
Conseil régional de Guadeloupe	150 000 €
TOTAL	18 562 812 €

Répartition de l'APD 2020 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 9 : Répartition de l'APD 2020 par conseil départemental (en euros et hors aide aux réfugiés)

Conseils départementaux	Déclaration APD 2020 en euros, hors aide aux réfugiés
Conseil départemental des Hauts de Seine	2 175 561 €
Conseil départemental des Yvelines	1 809 993 €
Conseil départemental de la Réunion	1 041 606 €
Conseil départemental de Seine Maritime	883 543 €
Conseil départemental de Loire-Atlantique	779 433 €
Conseil départemental de l'Essonne SCDRI	538 891 €
Conseil départemental de l'Isère	537 852 €
Conseil départemental de la Savoie	514 000 €
Conseil départemental du Val-De-Marne	464 101 €
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	387 183 €
Conseil départemental de la Charente-Maritime	350 000 €
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	307 100 €
Conseil départemental de l'Aude	302 417 €
Conseil départemental du Finistère	262 295 €
Conseil départemental du Pas de Calais	170 000 €
Conseil départemental de l'Hérault	127 942 €
Conseil départemental des Bouches du Rhône	107 500 €
Conseil départemental de Meurthe-Et-Moselle	95 227 €
Conseil départemental de l'Ardèche	75 900 €
Conseil départemental de Saône-Et-Loire	75 000 €
Conseil départemental de l'Allier	68 700 €
Conseil départemental du territoire de Belfort	64 181 €
Conseil départemental de Vendée	63 800 €
Conseil départemental du Haut Rhin	46 500 €
Conseil départemental de la Vienne	42 000 €
Conseil départemental de la Somme	40 458 €
Conseil départemental de Dordogne	39 650 €
Conseil départemental de l'Oise	38 000 €
Conseil départemental de Gironde	33 800 €
Conseil départemental du Calvados	25 000 €
Conseil départemental du Jura	22 000 €
Conseil départemental du Loiret	20 500 €
Conseil départemental de Charente	20 000 €
Conseil départemental des Alpes de Haute Provence	20 000 €
Conseil départemental de la Drôme	15 000 €
Conseil départemental du Loir et Cher	15 000 €
Conseil départemental de la Meuse	15 000 €
Conseil départemental de la Sarthe	10 500 €
Conseil départemental du Gers	1 400 €
TOTAL	11 607 033 €

Répartition de l'APD 2020 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 10 : Répartition de l'APD 2020 par groupements (en euros et hors aide aux réfugiés)

Établissements publics de coopération intercommunale	Déclaration APD 2020 en euros et hors aide aux réfugiés
SIAAP (Service Public de l'Assainissement francilien)	4 535 455 €
Syndicat des Eaux d'Ile-de-France	2 196 762 €
Grand Lyon	1 716 538 €
Communauté Urbaine de Nantes (Nantes Métropole)	378 968 €
Dunkerque Grand Littoral Communauté urbaine	359 418 €
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	249 572 €
Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France	212 718 €
Communauté d'agglomération de la Rochelle	194 296 €
Communauté urbaine du Grand Reims	186 690 €
Grand Poitiers	181 415 €
Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest	150 000 €
Communauté de D'agglomération du Pays de Gex	143 376 €
Eau du Bassin rennais	126 171 €
Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-De-France	108 500 €
Communauté urbaine de Strasbourg	99 800 €
Métropole du Grand Nancy	95 800 €
Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain (Sicoval)	86 873 €
Syndicat mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine	83 782 €
Métropole Rouen Normandie	77 000 €
Syndicat intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy-Vallé de la Fensch	71 377 €
Communauté d'agglomération Seine Eure	70 000 €
Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique	60 000 €
Rennes métropole	56 538 €
Brest métropole	46 800 €
Grand Chambéry	44 620 €
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud	35 000 €
Communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole	33 704 €
Syndicat Mixte de Sioule et Morge	30 000 €
Lille Métropole	28 000 €
Communauté d'agglomération Amiens métropole	28 000 €
SDEA Bas Rhin	27 440 €

Répartition de l'APD 2020 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Suite du tableau 10 : Répartition de l'APD 2020 par groupements (en euros et hors aide aux réfugiés)

Communauté de communes du Pays Houdanais	27 088 €
Syndicat de l'eau du Dunkerquois	27 000 €
Communauté urbaine Angers Loire métropole	21 116 €
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	19 270 €
Communauté d'agglomération du territoire de la Côte Ouest	18 000 €
Communauté de communes Faucigny Glières	12 579 €
SIDEC Jura	10 000 €
SIVOM de la boucle de Seine	10 000 €
Communauté d'agglomération Lannion Tregor	8 000 €
Limoges Métropole	6 146 €
Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois	6 000 €
SMICTOM d'Alsace centrale	5 600 €
Communauté de communes de Selestat et environs	5 383 €
Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)	5 000 €
Syndicat d'eau de Lezay	3 000 €
Syndicat d'eau du val du Thouet	2 100 €
Communauté de communes du Pays Loudunais	2 000 €
Communauté de communes de la Plaine du Rhin	1 344 €
Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance	800 €
TOTAL	11 905 039 €

Répartition de l'APD 2020 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 11 : Répartition de l'APD 2020 par communes de plus de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)

Communes > à 100 000 habitants	Déclaration APD 2020 en euros et hors aide aux réfugiés
Paris	6 050 340 €
Nantes	697 000 €
Toulouse	458 632 €
Marseille	368 657 €
Rennes	300 627 €
Lyon	263 062 €
Grenoble	257 780 €
Angers	212 763 €
Bordeaux	208 367 €
Lille	205 785 €
Saint-Etienne	172 455 €
Strasbourg	166 000 €
Montreuil-Sous-Bois	140 300 €
Mulhouse	86 080 €
Aix-en-Provence	60 000 €
Limoges	58 769 €
Besançon	54 854 €
Nice	41 500 €
Orléans	41 485 €
Nancy	25 000 €
Brest	24 805 €
Dijon	20 770 €
Annecy	17 000 €
Le Mans	15 000 €
Reims	10 600 €
Tours	10 000 €
Nanterre	9 000 €
Clermont-Ferrand	1 500 €
TOTAL	9 978 131 €

Répartition de l'APD 2020 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 12 : Répartition de l'APD 2020 par communes de moins de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)

Communes < à 100 000 habitants	Déclaration APD 2020 en euros et hors aide aux réfugiés
Mantes la Jolie	164 056 €
Issy-Les-Moulineaux	153 500 €
Cergy	146 558 €
Melun	143 632 €
Suresnes	132 609 €
Gennevilliers	111 194 €
Allonnes	110 040 €
Chambéry	70 000 €
Vienne	69 997 €
Arras	65 263 €
Etaules	62 963 €
Chatellerault	61 140 €
Grande-Synthe	53 750 €
Poitiers	51 560 €
Billere	51 284 €
Malakoff	43 626 €
Creil	42 000 €
Chevilly Larue	39 048 €
Saint Nazaire	37 000 €
Laval	36 059 €
Saint-Brieuc	32 163 €
Savigny le Temple	31 900 €
Meudon	30 650 €
Gentilly	29 769 €
Clamart	28 400 €
Epinay sur Seine	28 000 €
La Roche-sur-Yon	21 801 €
Albi	20 750 €
Juvisy sur Orge	20 608 €
Saint Herblain	20 000 €
Dreux	19 100 €
Tremblay-en-France	18 900 €
Pont-l'Abbé-d'Arnoult	16 943 €
Saint-Dié-des-Vosges	16 850 €
Ribeauville	16 800 €

Répartition de l'APD 2020 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Suite du tableau 12 : Répartition de l'APD 2020 par communes de moins de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)

Commercy	16 800 €
Cherbourg en Cotentin	16 750 €
Bouguenais	15 560 €
Crolles	15 434 €
Romenay	15 286 €
La Rochette	14 000 €
Chalons en Champagne	13 979 €
La Courneuve	13 000 €
Pontcharra	12 000 €
Autun	10 000 €
Les Mureaux	10 000 €
Rueil Malmaison	10 000 €
Bagneres de Luchon	10 000 €
Colombes	10 000 €
Châteauroux	9 610 €
Guyancourt	8 622 €
Firminy	8 250 €
La Chapelle-Sur-Erdre	8 100 €
Angoulême	7 500 €
Kaysersberg	7 500 €
Mouilleron le Captif	7 000 €
Courcouronnes	7 000 €
Herouville Saint Clair	6 100 €
Marckolsheim	5 600 €
Saint-Jean-De-Boiseau	5 500 €
Bergheim	5 300 €
Jouy en Josas	5 000 €
Loire	4 900 €
Septemes les Vallons	4 575 €
Saint-Louis	3 920 €
Le Séquestre	3 800 €
Bailleul	3 770 €
Tacoignières	3 591 €
Montivilliers	3 560 €
Castres	3 500 €
Crêts-en-Belledonne	3 300 €
Coulon	3 248 €
Pezilla la Rivière	3 000 €

Répartition de l'APD 2020 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Suite du tableau 12 : Répartition de l'APD 2020 par communes de moins de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)

Mondeville	3 000 €
Avon (Seine-et-Marne)	3 000 €
Barraux	3 000 €
Lamballe	2 726 €
Saint Pierre d'Aurillac	2 500 €
Fargues de Langon	2 500 €
Louvigny	2 190 €
Gravelines	2 000 €
Fraize	2 000 €
Anglet	2 000 €
Erstein	1 900 €
Valdoie	1 875 €
Cournon d'Auvergne	1 650 €
Barre	1 650 €
Bois Guillaume	1 500 €
Saint Denis de Pile	1 500 €
Mézidon-Vallée-d'Auge	1 500 €
L'isle sur la Sorgue	1 064 €
Saint Maximin	1 000 €
Castelginest	1 000 €
Hochfelden	900 €
Stains	800 €
Colomiers	800 €
Bavilliers	780 €
Les Landes Genusson	727 €
La Biolle	500 €
Guemar	500 €
Mazerolles	500 €
Ahetze	500 €
Prahecq	342 €
Saint Mamert du Gard	300 €
Saint-Jean-d'Angély	300 €
Belrupt-en-Verdunois	266 €
Castillon-en-Auge	250 €
Bennwihr	230 €
Lugan	200 €
Pugny-Chatenod	100 €
Saint-Bonnet-de-Cray	100 €
Saint-Marc-La-Lande	50 €
TOTAL	2 360 668 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays

Graphique 20 : Répartition de l'APD bilatérale 2020 par aire géographique (en euros et hors aide aux réfugiés)

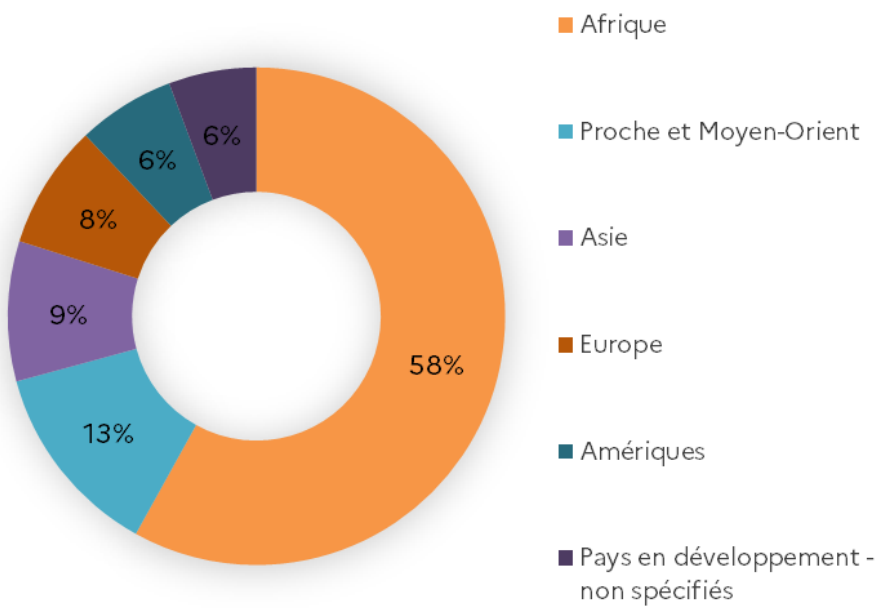

Tableau 13 : Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays (en euros et hors aide aux réfugiés)

EUROPE - TOTAL	4 391 455 €
Arménie	2 394 057 €
Europe, régional	1 870 127 €
Géorgie	60 584 €
Serbie	33 592 €
Turquie	15 548 €
Ukraine	8 972 €
Bosnie-Herzégovine	3 000 €
Moldavie	3 000 €
Macédoine	2 575 €

AFRIQUE - TOTAL	31 591 875 €
Afrique, régional	2 040 207 €

AFRIQUE DU NORD - TOTAL	3 214 086 €
Maroc	1 346 470 €
Tunisie	868 469 €
Mauritanie	578 332 €
Algérie	419 845 €
Nord du Sahara, régional	970 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays

Suite du tableau 13 : Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays (en euros et hors aide aux réfugiés)

AFRIQUE ORIENTALE ET OCEAN INDIEN - TOTAL	6 622 843 €
Madagascar	4 502 467 €
Tanzanie	546 589 €
Comores	437 737 €
Burundi	208 071 €
Mozambique	188 981 €
Rwanda	171 325 €
Ethiopie	139 606 €
Malawi	117 600 €
Maurice	117 055 €
Kenya	86 935 €
Afrique du Sud	56 877 €
Ouganda	26 000 €
Erythrée	22 400 €
Zambie	1 200 €

AFRIQUE SUBSAHARIENNE - TOTAL	19 714 739 €
Sénégal	4 210 571 €
Burkina Faso	3 405 832 €
Mali	3 221 416 €
Bénin	1 985 548 €
Guinée	1 310 680 €
Cameroun	1 233 775 €
Congo	1 086 945 €
Togo	1 012 580 €
Niger	680 388 €
Côte d'Ivoire	419 557 €
Tchad	382 898 €
République démocratique du Congo	321 477 €
République centrafricaine	234 732 €
Cap Vert	96 258 €
Ghana	78 776 €
Guinée-Bissau	20 006 €
Gabon	10 500 €
Sud du Sahara, régional	2 800 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays

Suite du tableau 13 : Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays (en euros et hors aide aux réfugiés)

AMERIQUES - TOTAL	3 447 073 €
Amérique, régional	90 000 €

AMERIQUE DU NORD, CENTRALE ET CARAÏBES - TOTAL	2 802 334 €
Haïti	2 034 124 €
Cuba	327 250 €
Sainte-Lucie	150 000 €
Salvador	106 477 €
Mexique	83 220 €
Costa Rica	36 580 €
Amérique du Nord & Caraïbes, régional	35 910 €
Nicaragua	25 383 €
Guatemala	3 390 €

AMERIQUE DU SUD - TOTAL	554 739 €
Equateur	125 843 €
Brésil	119 272 €
Pérou	82 950 €
Argentine	74 948 €
Colombie	72 094 €
Bolivie	32 363 €
Suriname	31 989 €
Amérique du Sud, régional	9 280 €
Venezuela	6 000 €

PROCHE ET MOYEN-ORIENT - TOTAL	6 922 711 €
Liban	3 784 462 €
Territoires palestiniens	1 458 942 €
Moyen-Orient, régional	733 977 €
Irak	560 347 €
Syrie	227 036 €
Egypte	102 925 €
Yémen	30 385 €
Iran	23 480 €
Libye	700 €
Jordanie	457 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays

Suite du tableau 13 : Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays (en euros et hors aide aux réfugiés)

ASIE - TOTAL	4 953 465 €
Asie, régional	110 243 €

ASIE CENTRALE ET DU SUD - TOTAL	606 103 €
Inde	287 095 €
Bangladesh	159 776 €
Népal	116 435 €
Maldives	25 000 €
Ouzbékistan	10 000 €
Afghanistan	5 071 €
Asie du Sud, régional	1 532 €
Kazakhstan	1 194 €

EXTRÊME-ORIENT - TOTAL	4 237 119 €
Cambodge	1 364 334 €
Vietnam	1 075 599 €
Philippines	796 480 €
Laos	675 100 €
Chine	247 533 €
Indonésie	56 860 €
Mongolie	10 000 €
Corée du Nord	8 525 €
Thaïlande	2 688 €

OCEANIE	
Fidji	75 €

PAYS NON SPECIFIE	2 615 168 €

TOTAL APD BILATERALE 2020	53 921 822 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays

Tableau 14 : Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 (en euros et hors aide aux réfugiés)

1	Madagascar	4 502 467 €
2	Sénégal	4 210 571 €
3	Liban	3 784 462 €
4	Burkina Faso	3 405 832 €
5	Mali	3 221 416 €
6	Arménie	2 394 057 €
7	Haïti	2 034 124 €
8	Bénin	1 985 548 €
9	Territoires palestiniens	1 458 942 €
10	Cambodge	1 364 334 €
11	Maroc	1 346 470 €
12	Guinée	1 310 680 €
13	Cameroun	1 233 775 €
14	Congo, Rép.	1 086 945 €
15	Vietnam	1 075 599 €
16	Togo	1 012 580 €
17	Tunisie	868 469 €
18	Philippines	796 480 €
19	Niger	680 388 €
20	Laos	675 100 €
APD bilatérale 2020 en euros dans les 20 premiers pays bénéficiaires		38 448 239 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays

Graphique 21 : Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 (en euros et hors aide aux réfugiés)

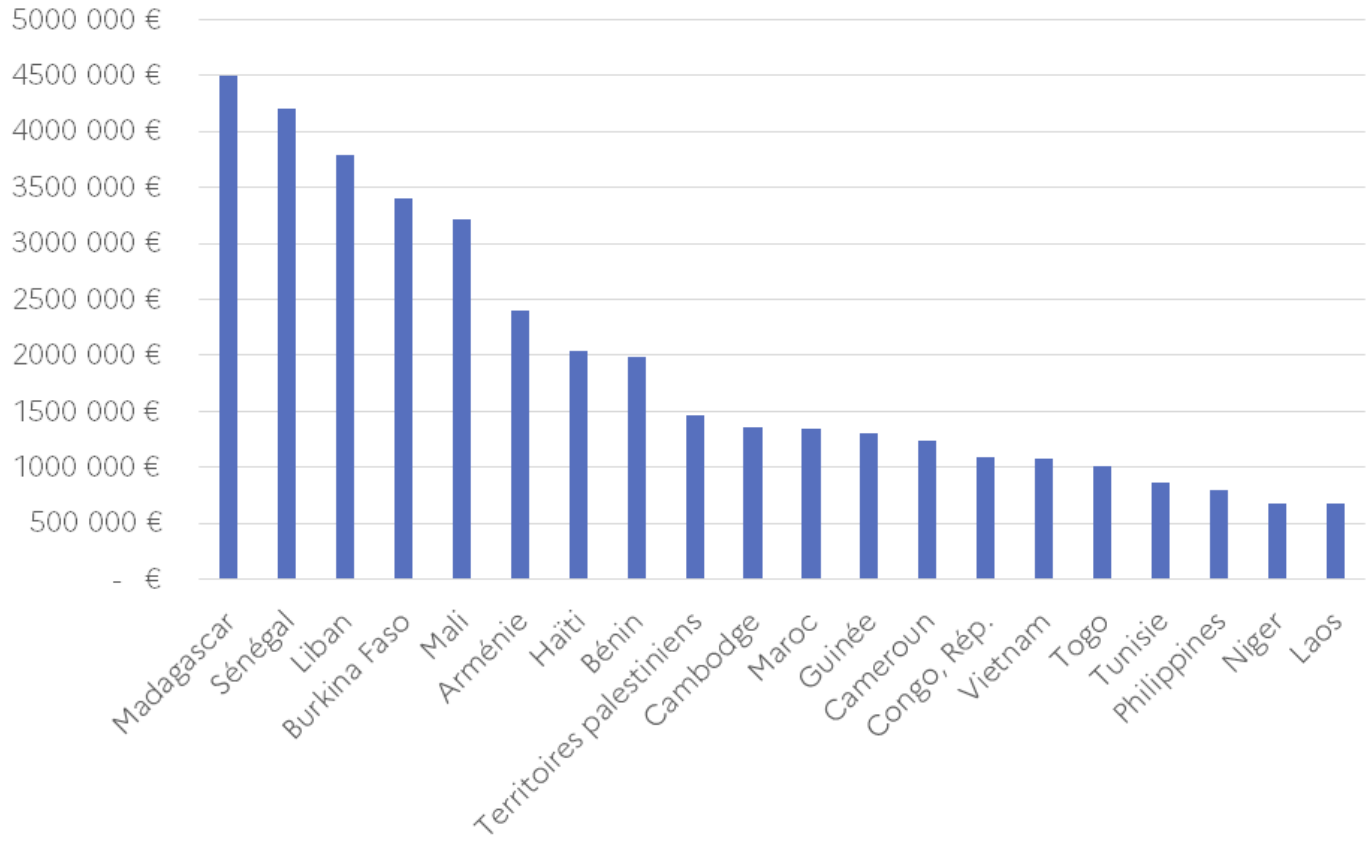

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays

Tableau 15 : Tendances de la répartition de l'APD bilatérale 2016-2020 dans les 10 premiers pays bénéficiaires (en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)

	2020		2019		2018		2017		2016	
1	Madagascar	4,5	Madagascar	4,0	Madagascar	3,9	Madagascar	4,7	Sénégal	4,6
2	Sénégal	4,2	Sénégal	3,6	Sénégal	3,6	Sénégal	4,4	Madagascar	4,3
3	Liban	3,8	Burkina Faso	3,5	Mali	3,3	Burkina Faso	3,7	Haïti	3,0
4	Burkina Faso	3,4	Mali	2,9	Burkina Faso	3,3	Mali	3,2	Mali	2,4
5	Mali	3,2	Maroc	2,2	Maroc	2,9	Haïti	2,7	Burkina Faso	2,2
6	Arménie	2,4	Haïti	1,9	Haïti	2,5	Maroc	2,2	Vietnam	1,7
7	Haïti	2,0	Bénin	1,9	Bénin	2	Bénin	1,6	Togo	1,6
8	Bénin	2,0	Territoires palestiniens	1,6	Togo	1,8	Vietnam	1,4	Maroc	1,6
9	Territoires palestiniens	1,5	Guinée	1,4	Cameroun	1,6	Arménie	1,3	Bénin	1,6
10	Cambodge	1,4	Togo	1,3	Territoires palestiniens	1,5	Cameroun	1,2	Territoires palestiniens	1,3
	APD 2020 totale*	54,4	APD 2019 totale*	51,4	APD 2018 totale*	49,6	APD 2017 totale*	50,6	APD 2016 totale*	48,0

*hors aide aux réfugiés

Répartition de l'APD 2020 par marqueur de l'OCDE

Tableau 16 : Montants des dépenses d'APD 2020 marquées par marqueur (en euros)

Marqueurs	Montant total des dépenses marquées "1" et "2"*	Taux de marquage des dépenses**
Egalité entre les femmes et les hommes	28 762 093 €	67%
Développement participatif/ bonne gestion des affaires publiques	23 513 859 €	64%
Changement climatique - adaptation	13 797 479 €	57%
Biodiversité	11 269 476 €	56%
Nutrition	16 062 688 €	56%
Changement climatique - atténuation	10 237 051 €	55%
Lutte contre la désertification	7 959 431 €	54%
Inclusion et autonomisation des personnes handicapées	6 033 569 €	52%
Réduction des risques de catastrophes	5 719 593 €	51%

* La dépense a un impact significatif sur le marqueur.
** On considère le marquage significatif à partir d'un taux au moins égal à 50 % .

Graphique 22 : Part des dépenses d'APD 2020 marquées (en %)

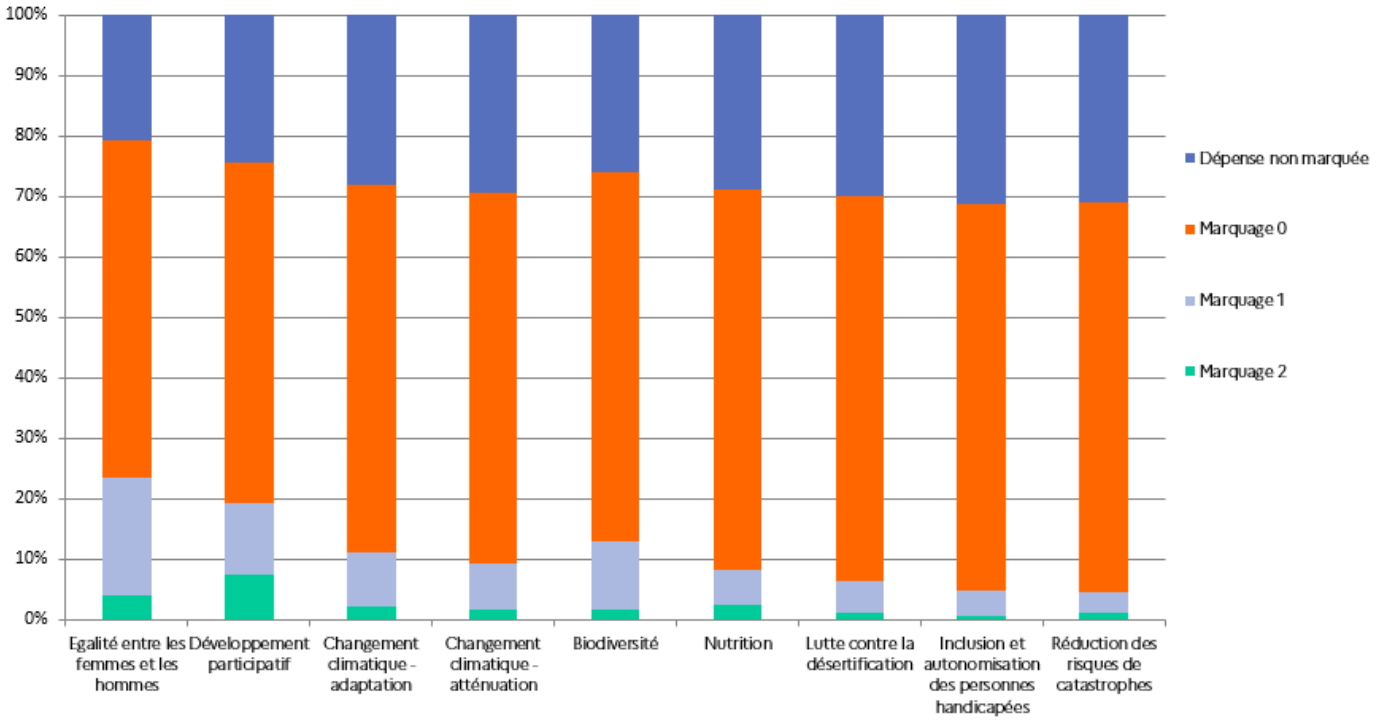

Répartition de l'APD 2020 par ODD

Tableau 17 : Répartition de l'APD 2020 par ODD (en euros)

Objectif de développement durable (ODD)	Volumes d'APD ciblant en premier lieu l'ODD
1 - Pas de pauvreté	5 431 324 €
2 - Faim « zéro »	1 403 595 €
3 - Bonne santé et bien-être	5 430 402 €
4 - Éducation de qualité	3 683 684 €
5 - Égalité entre les sexes	672 986 €
6 - Eau propre et assainissement	7 630 829 €
7 - Énergie propre et d'un coût abordable	419 143 €
8 - Travail décent et croissance économique	800 782 €
9 - Industrie, innovation et infrastructure	374 977 €
10 - Inégalités réduites	1 647 200 €
11 - Villes et communautés durables	1 959 893 €
12 - Consommation et production responsables	672 832 €
13 - Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique	1 090 925 €
14 - Vie aquatique	52 542 €
15 - Vie terrestre	270 975 €
16 - Paix, justice et institutions efficaces	60 284 172 €
17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs	4 489 211 €
Total des dépenses marquées	96 315 472 €

Lecture : 5 431 324 € de l'APD 2020 des collectivités territoriales (soit 5,6% de leur APD) ont pour objet principal l'Objectif de

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD

Tableau 18 : Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD effective pour la notification des apports 2018, 2019 et 2020

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant < = 1 005 $ en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inf. (RNB par habitant 1 006 $	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche sup. (RNB par habitant 3 956 $ - 12 235 $ en 2016)
Afghanistan Angola[1] Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée-Bissau Haïti Îles Salomon Kiribati République démocratique populaire lao Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu[1] Yémen Zambie	République populaire démocratique de Corée Zimbabwe	Arménie Bolivie Cabo Verde Cameroun Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Géorgie Ghana Guatemala Honduras Inde Indonésie Jordanie Kenya Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines République arabe syrienne Sri Lanka Swaziland Tokélaou Tunisie Ukraine Vietnam	Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda[3] Argentine Azerbaïdjan Bélarus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique Équateur Ex-République yougoslave de Macédoine Fidji Gabon Grenade Guinée équatoriale Guyana Îles Cook[3] Îles Marshall Iran Iraq Jamaïque Kazakhstan Liban Libye Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos[3] Panama Paraguay Pérou République dominicaine Sainte-Hélène Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Samoa

(1) La résolution A/RES/70/253 de l'Assemblée générale des Nations unies, adoptée le 12 février 2016, stipule que l'Angola sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés cinq ans après l'adoption de la résolution, c'est-à-dire le 12 février 2021. La résolution A/RES/68/18 de l'Assemblée générale des Nations unies, adoptée le 4 décembre 2013, stipule que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la résolution, soit le 4 décembre 2017. La résolution A/RES/70/78 de l'Assemblée générale des Nations unies, adoptée le 9 décembre 2015, prévoit de prolonger de trois ans, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la période préparatoire précédant le retrait du Vanuatu de cette catégorie, en raison des conséquences particulièrement néfastes que le cyclone Pamaeues pour le progrès économique et social de ce pays.

(2) Antigua-et-Barbuda a dépassé le seuil de haut revenu en 2015 et 2016, et les Palaos l'ont dépassé en 2016. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2019, il sera proposé de les retirer de la liste lors du réexamen de 2020.

Liste des pays prioritaires de l'aide française depuis le CICID 2018

Tableau 19 : Liste des pays prioritaires de l'aide française depuis le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018

Les pays prioritaires de l'aide française au développement, concentrant plus de la moitié de l'effort en subvention de l'État et plus des deux-tiers des subventions mises en œuvre par l'Agence française de développement hors fonds dédiés à la préparation de projets.

Bénin
Burkina Faso
Burundi
Comores
Djibouti
Ethiopie
Gambie
Guinée
Haïti
Liberia
Madagascar
Mali
Mauritanie
Niger
République centrafricaine
République démocratique du Congo
Sénégal
Tchad
Togo

Cartes de France de l'APD des collectivités territoriales par niveau

Carte 1 : L'aide publique au développement des communes de moins de 100 000 habitants

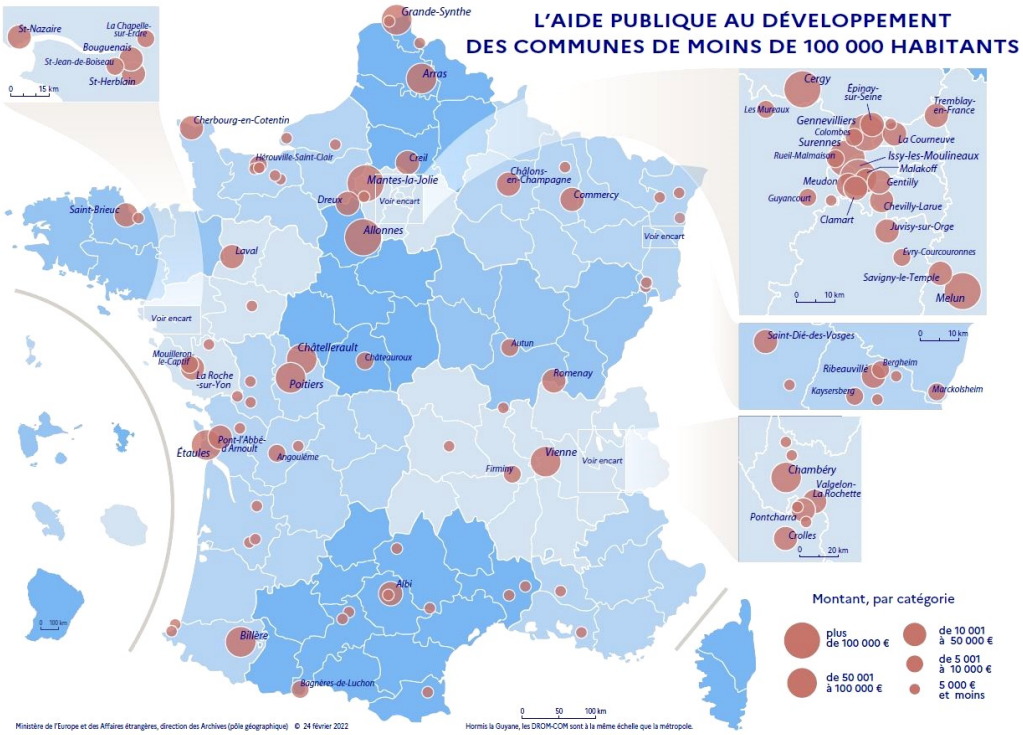

Carte 2 : L'aide publique au développement des communes de plus de 100 000 habitants

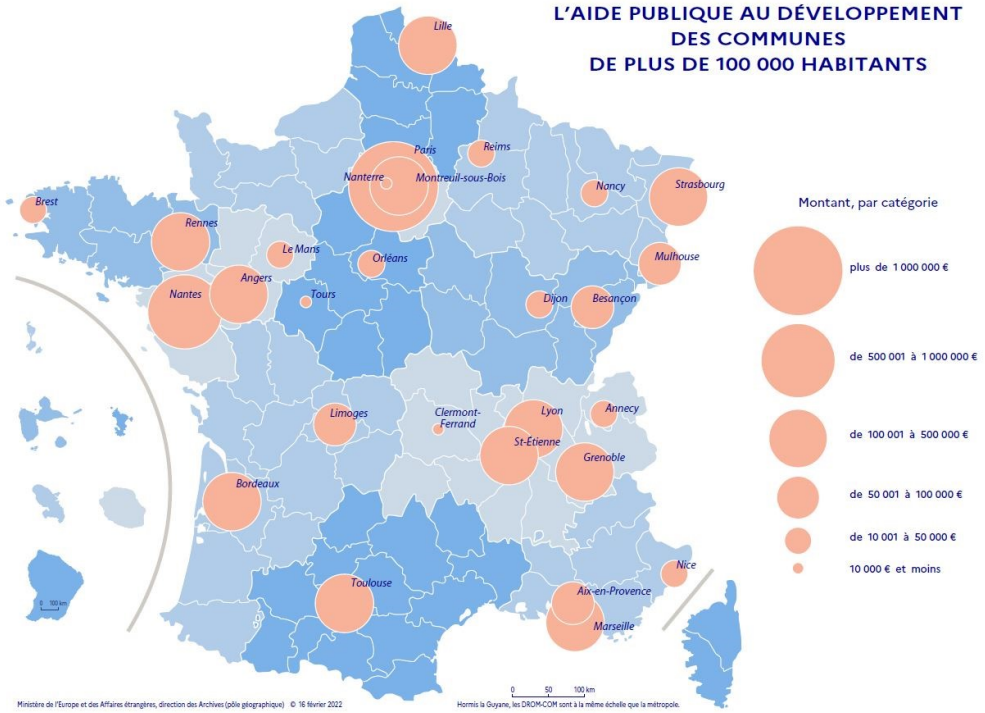

Cartes de France de l'APD des collectivités territoriales par niveau

Carte 3 : L'aide publique au développement des groupements de collectivités

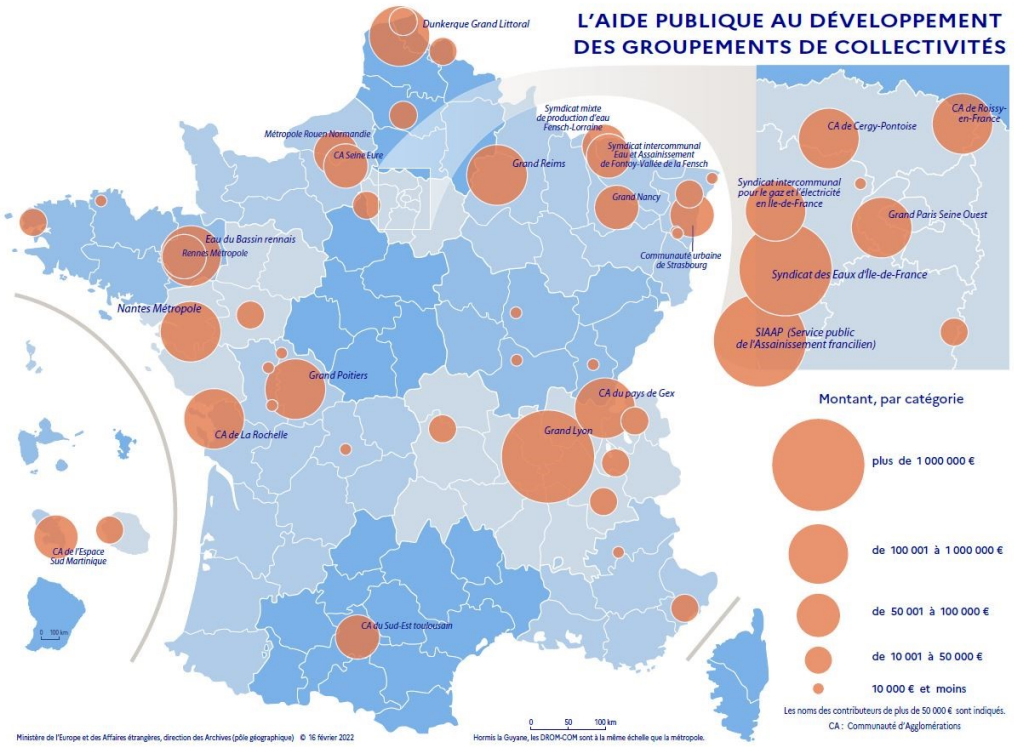

Carte 4 : L'aide publique au développement des conseils départementaux

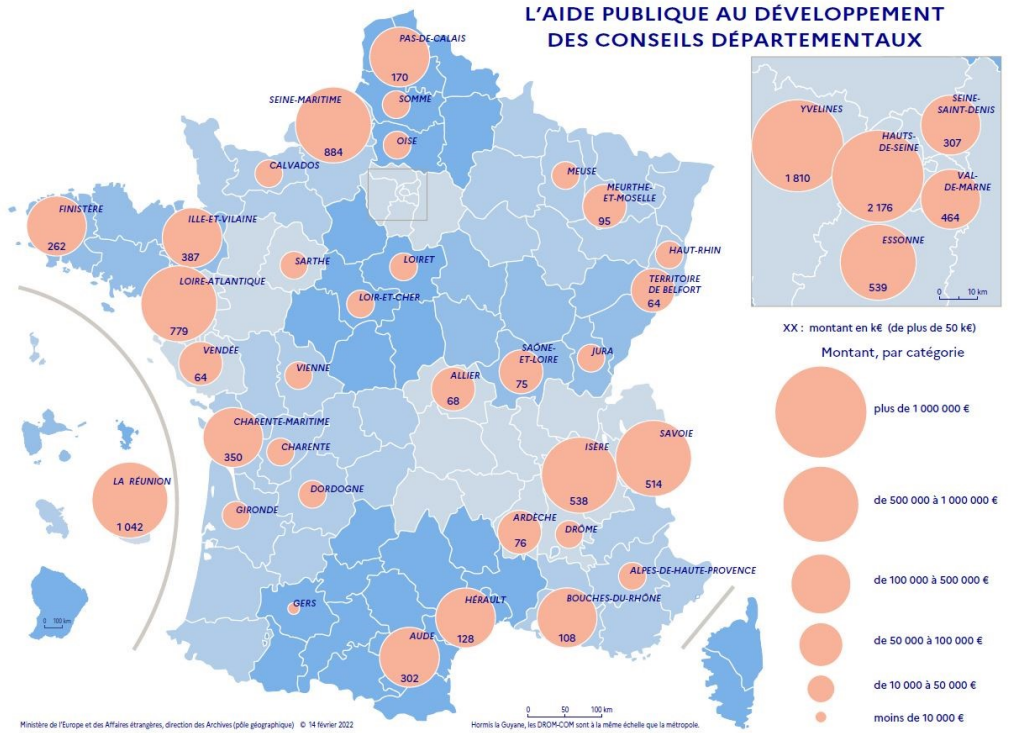

Cartes de France de l'APD des collectivités territoriales par niveau

Carte 5 : L'aide publique au développement des conseils régionaux

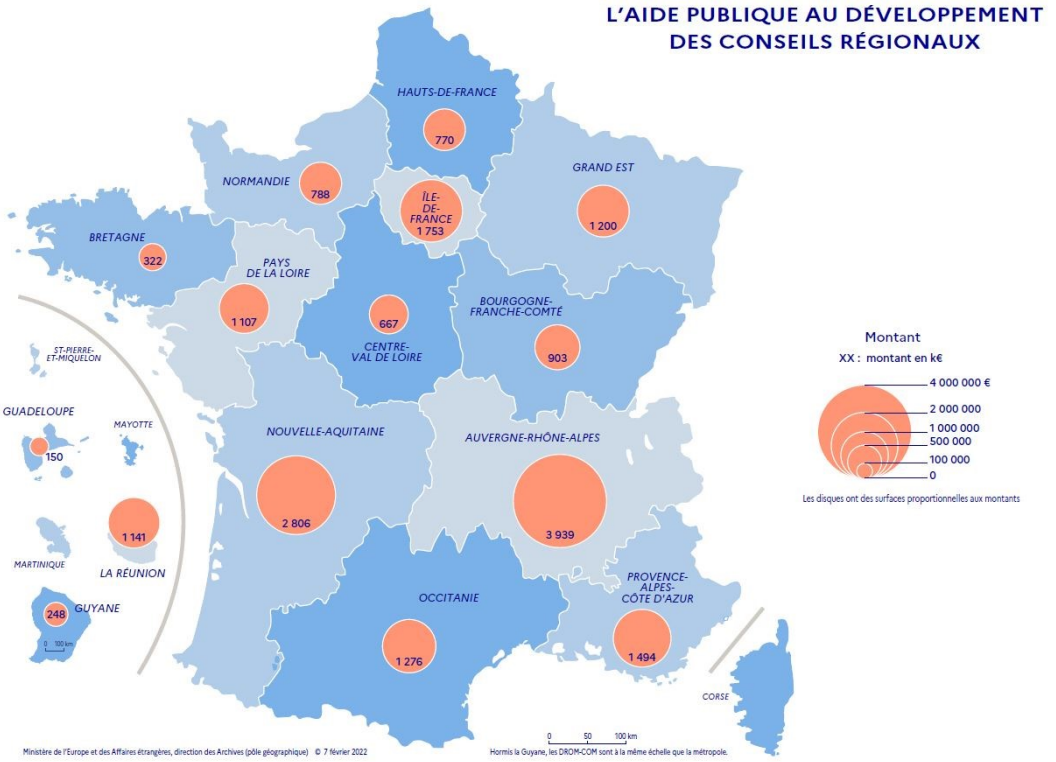

Table des tableaux, graphiques et cartes

Graphique 1	Répartition de l'APD des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés dans les pays du Sahel (en %)	page 15
Graphique 2	Répartition de l'APD des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés par secteur dans les pays du Sahel (en %)	page 16
Graphique 3	Répartition de l'APD 2020 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés dans les pays du Sud de la Méditerranée (en %)	page 16
Graphique 4	Evolution des aides au Liban et à l'Arménie depuis 2018 (en euros)	page 17
Graphique 5	Répartition par type d'aide de l'APD 2020 versée en faveur du Liban (en %)	page 18
Graphique 6	Répartition de l'APD 2020 hors réfugiés par canal d'acheminement (en %)	page 19
Graphique 7	Les pays d'origine des étudiants bénéficiaires des aides en 2016 (en euros)	page 20
Graphique 8	Les pays d'origine des étudiants bénéficiaires des aides en 2020 (en euros)	page 20
Graphique 9	Evolution de l'APD hors réfugiés des collectivités territoriales dans le domaine de la santé depuis 2016	page 22
Graphique 10	Répartition par continent de l'APD 2020 des collectivités territoriales dans le secteur de la santé (en %)	page 23
Graphique 11	Répartition par sous-secteur de l'APD 2020 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation (en %)	page 23
Graphique 12	Répartition par type d'aide de l'APD 2020 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation (en %)	page 24
Graphique 13	Répartition par continent de l'APD 2020 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation (en %)	page 24
Tableau 1	Nombre de collectivités territoriales ayant déclaré leur APD (2005-2020)	page 27
Tableau 2	Montants de l'APD déclarés par année en millions d'euros (2005-2020)	page 28
Graphique 14	Courbe d'évolution de l'APD par niveau de collectivité territoriale depuis 2006 (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 28
Tableau 3	Répartition des dépenses d'APD par niveau de collectivité territoriale (2007-2020, en euros et hors aide aux réfugiés)	page 29
Graphique 15	Répartition du volume de l'APD 2020 par niveau de collectivité territoriale (en % et hors aide aux réfugiés)	page 29
Graphique 16	Répartition de l'APD 2020 par type d'aide, hors aide aux réfugiés (en euros)	page 30
Tableau 4	Répartition de l'APD 2020 par type d'aide (en euros)	page 30
Graphique 17	Répartition de l'APD 2020 hors aide aux réfugiés par canal d'acheminement (en euros)	page 31
Graphique 18	Répartition de l'aide aux réfugiés 2020 par canal d'acheminement (en euros)	page 31

Table des tableaux, graphiques et cartes

Tableau 5	Répartition de l'APD 2020 par canal d'acheminement (en euros)	page 32
Graphique 19	Répartition de l'APD 2020 par secteur (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 33
Tableau 6	Répartition de l'APD 2020 par secteur (en euros, hors aide aux réfugiés et aide multilatérale)	page 34
Tableau 7	Tendances de la répartition de l'APD 2016-2020 pour les 10 secteurs prioritaires (en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)	page 35
Tableau 8	Répartition de l'APD 2020 par conseil régional (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 36
Tableau 9	Répartition de l'APD 2020 par conseil départemental (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 37
Tableau 10	Répartition de l'APD 2020 par groupement (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 38
Tableau 11	Répartition de l'APD 2020 par commune de plus de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 40
Tableau 12	Répartition de l'APD 2020 par commune de moins de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 41
Graphique 20	Répartition de l'APD bilatérale 2020 par aire géographique (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 44
Tableau 13	Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 par zone géographique et par pays (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 44
Tableau 14	Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 48
Graphique 21	Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale 2020 (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 49
Tableau 15	Tendances de la répartition de l'APD bilatérale 2016-2020 dans les 10 premiers pays bénéficiaires (en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)	page 50
Tableau 16	Montants des dépenses d'APD 2020 marquées par marqueur (en euros)	page 51
Graphique 22	Part des dépenses d'APD 2020 marquées (en %)	page 51
Tableau 17	Répartition de l'APD 2020 par ODD (en euros)	page 52
Tableau 18	Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD effective pour la notification des apports 2018, 2019 et 2020	page 53
Tableau 19	Liste des pays prioritaires de l'aide française depuis la réunion du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018	page 54
Carte 1	L'aide publique au développement des communes de moins de 100 000 habitants	page 55
Carte 2	L'aide publique au développement des communes de plus de 100 000 habitants	page 55
Carte 3	L'aide publique au développement des groupements de collectivités	page 56
Carte 4	L'aide publique au développement des conseils départementaux	page 56
Carte 5	L'aide publique au développement des conseils régionaux	page 57

La France est le cinquième contributeur mondial d'aide publique au développement (APD). Les collectivités territoriales françaises contribuent à cette aide et leurs actions viennent renforcer les effets de l'APD française :

- en permettant à l'APD de se diffuser dans les territoires de nombreux pays partenaires. En 2020, 89 pays étaient concernés par l'APD des collectivités françaises.
- en couplant l'APD à d'autres projets non-éligibles à l'APD mais complémentaires, tels que des projets culturels, d'échanges de jeunes, d'accompagnement et de promotion des entreprises, etc.
- en facilitant la reconnaissance des autorités locales et régionales comme des acteurs pivots pour le développement inclusif de tous les territoires d'un pays.

Chaque année, les collectivités territoriales françaises et leurs groupements doivent déclarer leur contribution à l'APD, (article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales), sur le site www.cncd.fr. Ces données sont ensuite prises en compte dans l'APD de la France et figurent dans le rapport annuel du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Ce rapport a pour objectif de présenter de manière détaillée l'APD des collectivités territoriales en 2020. Il s'appuie sur les données collectées auprès des collectivités territoriales lors de la campagne de télédéclaration 2021.

Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD)

Instituée par la loi du 6 février 1992, la CNCD rassemble à parité les représentants de 8 associations nationales de collectivités locales, des ministères concernés par l'action extérieure des collectivités territoriales et de six opérateurs du MEAE. Elle peut formuler toutes propositions visant à améliorer et renforcer les modalités d'exercice de l'action extérieure des collectivités territoriales.
Son secrétariat général est assuré par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international
Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales
57, boulevard des Invalides, 75007 Paris
01 43 17 62 64 • secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr
www.diplomatie.gouv.fr/cncd • Twitter : @CNCD_Fr

Collecte et rédaction : Marie Rodriguez • Maquettage : Pauline May, Chantal Balassoupramanien
Iconographie : Icon Pond • Crédits photographiques page 11 : © MEAE/Fabienne Douce
Impression : Service reprographie du MEAE - DIL - La Courneuve